



**Ombuds-Comité fir**

**d'Rechter vum Kand**

**Rapport 2007**  
**au Gouvernement et à la Chambre des**  
**députés**



Présidente : Marie Anne RODESCH-HENGESCH

Vice-président : Robert SOISSON

Membres : Valérie KRIEPS-DUPONG, Caroline MART, Elisabeth MULLER-MEYRATH, Jean-Jacques KOHN

Adresse : Ombuds-Comité fir d'Rechter vum Kand, 2, rue du Fort Wallis, L-2714 Luxembourg

Téléphone : 26 123 124 Fax : 26 123 125 email : marhork@pt.lu site internet : <http://www.ork.lu/>

Ombuds-Comité fir d'Rechter vum Kand



La Convention relative aux droits de l'enfant fut adoptée le 20 novembre 1989 par l'Assemblée Générale des Nations-Unies. Respectant un usage international, le cinquième rapport est déposé le 20 novembre 2007 pour commémorer cette date anniversaire.

n.b. : les rapports des années 2003, 2004, 2005 et 2006 peuvent toujours être commandés au siège de notre comité ; ils sont également accessibles sur notre site Internet : [www.ork.lu](http://www.ork.lu)

## Avant propos

Au 31 décembre 2007, l'ORK arrivera au terme de son mandat, fixé par la loi à cinq ans. Le présent rapport offre dès lors l'occasion de tirer un premier bilan de nos activités et des améliorations que l'ORK a pu contribuer à initier au cours de ces années.

Ce bilan est mitigé.

Des efforts importants furent entrepris au cours des dernières années pour améliorer le sort matériel des enfants en difficultés. Avec le nombre d'infrastructures récemment mis en place ou en voie de l'être, notre pays atteint un niveau exceptionnel et envié au plan européen. Reste à mieux adapter ces ressources aux besoins les plus impérieux.

Une seule ombre de taille au tableau des infrastructures : des adolescents qui continuent à être incarcérés au Centre pénitentiaire pour adultes !

Le bien-être des enfants ne se mesure toutefois pas au nombre des institutions et des infrastructures. Infiniment plus important est l'affection que rencontrent les jeunes dans leur milieu familial. Les acteurs judiciaires et sociaux s'inquiètent d'un accroissement du nombre d'enfants négligés et abandonnés par leur entourage familial et sociétal. Tout adulte est interpellé pour faire barrage à cette évolution. Les enfants doivent redevenir notre préoccupation majeure.

**Le temps consacré aux enfants n'a pas de valeur matérielle, mais il est d'autant plus précieux et gratifiant.**

Le lecteur tient entre ses mains notre cinquième rapport annuel traitant prioritairement de l'enfant et de la justice. L'ORK n'a pas l'ambition de toucher à toutes les facettes du sujet, ni d'avoir une réponse à toutes les questions. Sa mission est de prêter une oreille attentive aux enfants et à tous ceux qui se soucient de leur bien-être. Il entend pointer du doigt certaines dérives et soumettre des suggestions utiles.

Luxembourg, le 20 novembre 2007

L'Ombuds-Comité fir d'Rechter vum Kand

# Sommaire

<b>1</b>	<b><u>Droits de l'Enfant : les dates clés .....</u></b>	<b>6</b>
<b>2</b>	<b><u>L'OMBUDS-Comité fir d'Rechter vum Kand, une autorité indépendante pour faire connaître et respecter les droits des enfants .....</u></b>	<b>7</b>
<b>3</b>	<b><u>Les recommandations.....</u></b>	<b>9</b>
<b>4</b>	<b><u>Suites réservées aux recommandations des années précédentes. ....</u></b>	<b>10</b>
4.1	Les titres d'identité pour enfants	10
4.2	Les nouvelles institutions	10
4.3	La psychiatrie juvénile à Ettelbruck	11
4.4	La procréation médicale assistée	12
4.5	Haus auf dem Wehrborn	12
4.6	L'abaissement du taux d'alcoolémie	13
4.7	Tableau récapitulatif	14
<b>5</b>	<b><u>L'Enfant et la Justice .....</u></b>	<b>25</b>
5.1	Les couacs dans la communication avec les autorités judiciaires.	28
5.2	Accueil des enfants au tribunal de la jeunesse.	29
5.3	L'avocat de l'Enfant	30
5.4	La prescription des crimes et délits commis sur un mineur.	31
5.5	De l'attentat à la pudeur – et du viol : incongruité figurant dans le Code pénal	32
5.6	Les enquêtes policières en matière d'abus sexuels et de maltraitances.	34
5.6.1	La protection des victimes passe aussi par l'information. ....	35
5.6.2	La criminalité sur Internet.....	36
5.7	Le secret professionnel partagé	37
5.8	Les adolescents détenus	38
5.9	Les enfants face à la séparation des parents.	41
5.10	L'enlèvement international d'enfants	44
<b>6</b>	<b><u>L'alcool et les jeunes .....</u></b>	<b>46</b>
<b>7</b>	<b><u>Les Ecoles européennes, les enfants à besoins spécifiques et la difficulté de concilier les grands principes et les réalités.....</u></b>	<b>48</b>
<b>8</b>	<b><u>Les enfants immigrés nouveaux arrivants en cours de l'année scolaire .....</u></b>	<b>49</b>

<b>9</b>	<b><u>L'enfant, l'école, le téléphone portable et l'Internet.....</u></b>	<b>50</b>
<b>10</b>	<b><u>Les enfants souffrant d'hyperactivité.....</u></b>	<b>53</b>
<b>11</b>	<b><u>Syrdall Schlass à Manternach.....</u></b>	<b>56</b>
<b>12</b>	<b><u>Les enfants placés au Luxembourg et à l'étranger au 1<sup>er</sup> novembre 2007 .....</u></b>	<b>57</b>
12.1	Placements au Luxembourg au 1 <sup>er</sup> novembre 2007	57
12.2	Placements à l'étranger au 1 <sup>er</sup> novembre 2007	58
<b>13</b>	<b><u>Les dossiers d'intérêt général.....</u></b>	<b>60</b>
<b>14</b>	<b><u>Les dossiers individuels.....</u></b>	<b>61</b>
14.1	Age des enfants qui ont saisi l'ORK	63
14.2	Origine des réclamations	64
<b>15</b>	<b><u>Le rapport d'activités du 15 novembre 2006 au 14 novembre 2007.....</u></b>	<b>65</b>
<b>15.1</b>	<b>Activités sur le plan national</b>	<b>65</b>
15.1.1	Réunions ORK.....	65
15.1.2	Réunions avec le Médiateur de l'Administration .....	65
15.1.3	Visites de l'ORK .....	65
15.1.4	Auditions et visites de la présidente et des membres du comité avec les représentants du Grand-Duc, les membres du Gouvernement et la Chambre des Députés .....	66
15.1.5	Entrevues avec les représentants des services judiciaires et administratifs, ainsi qu'avec les associations .....	66
15.1.6	Formation juridique organisée en concertation avec la Fondation Pro Familia sur la loi sur la protection de la jeunesse, abus sexuel et maltraitance (09.10.07) ....	68
15.1.7	Formations sur les droits de l'Enfant .....	68
15.1.8	Les prises de parole en public et la participation à des débats publics et des conférences .....	69
15.1.9	Les rencontres avec des groupes d'enfants et d'adolescents .....	70
15.1.10	Autres activités sur plan national .....	70
<b>15.2</b>	<b>Activités sur le plan international</b>	<b>70</b>
<b>16</b>	<b><u>Annexes.....</u></b>	<b>71</b>
16.1	Avis de l'Ombuds-Comité fir d'Rechter vum Kand	
16.2	Loi du 25 juillet 2002 portant institution d'un comité luxembourgeois des droits de l'enfant, appelé « Ombuds-Comité fir d'RechterKand »	
16.3	Loi du 20 décembre 1993 « Droits de l'Enfant. »	

## 1 Droits de l'Enfant : les dates clés

- 1923 : L'ONG « Save the Children » adopte une déclaration en cinq points relative aux droits de l'enfant connue sous le nom « Déclaration de Genève ».
- 1924 : la Société des Nations reprend à son compte cette déclaration.
- 20 novembre 1959 : l'Assemblée générale des Nations Unies adopte la Déclaration des Droits de l'Enfant. Dix principes fondamentaux pour le bien-être et la protection des enfants y sont proclamés. L'enfant est reconnu comme une personne investie de tous les droits.
- 1979 : proclamation de l'année 1979 comme « Année internationale de l'Enfant » par l'Assemblée générale des Etats-Unis.
- 20 novembre 1989 : adoption par l'Assemblée générale des Nations Unies de la Convention internationale relative aux droits de l'enfant.
- 20 décembre 1993 : Le Parlement luxembourgeois ratifie la susdite convention (voir texte de loi dans les annexes).
- 25 juillet 2002 : Adoption de la loi instituant un Comité luxembourgeois des droits de l'enfant « Ombuds-Comité fir d'Rechter vum Kand (dit ORK) avec la mission de veiller à la sauvegarde et la promotion des droits et des intérêts des enfants, c'est-à-dire des personnes âgées de moins de 18 ans. Les missions de l'ORK sont définies par la loi du 25 juillet 2002 (voir annexe).
- 20 décembre 2002 : nomination des membres de l'ORK par arrêté grand-ducal
- 18 novembre 2003 : remise du premier rapport annuel au Gouvernement et à la Chambre de des Députés
- 19 novembre 2004 : remise du deuxième rapport annuel de l'ORK
- 17 novembre 2005 : remise du troisième rapport annuel de l'ORK
- 20 novembre 2006 : remise du quatrième rapport annuel de l'ORK
- 20 novembre 2007 : remise du cinquième rapport annuel de l'ORK

## 2 L'OMBUDS-Comité fir d'Rechter vum Kand, une autorité indépendante pour faire connaître et respecter les droits des enfants

L'Ombuds-Comité fir d'Rechter vum Kand est actuellement composée comme suit :



Marie Anne RODESCH-HENGESCH, Ombudsfra fir d'Rechter vum Kand, présidente

Robert SOISSON, psychologue, vice- président

Valérie KRIEPS-DUPONG, avocat à la cour, membre

Caroline MART, journaliste, membre

Elisabeth MULLER-MEYRATH, déléguée des Lëtzebuurger Guiden a Scouten, membre

Jean-Jacques KOHN, enseignant, délégué de la Fédération nationale des éclaireurs et éclaireuses (FNEL), membre

Mademoiselle Anh DO THI, employée du Ministère de la Famille, assure le secrétariat.

L'ORK a eu le plaisir d'accueillir Mademoiselle Betsy DENTZER, assistante sociale stagiaire du 1<sup>er</sup> décembre 2006 au 31 mars 2007. Il la remercie pour son engagement et son dévouement.

Les membres sont nommés par le Grand-Duc sur proposition du Gouvernement pour un mandat de cinq ans, qui pourra être renouvelé une fois. L'ORK est muni d'un seul poste rémunéré à plein temps, celui de la présidente. C'est elle qui reçoit les informations et les réclamations relatives aux atteintes portées aux droits de l'enfant et écoute tout enfant qui en fait la demande. L'ORK a reçu 612 saisines (dossiers individuels à traiter depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2003). L'institution, qui est conçue comme dernier recours amiable est de plus en plus sollicitée, un succès qui constitue une forme de reconnaissance de ses efforts et la preuve de son utilité.

Le comité qui se réunit au moins une fois par mois, traite les dossiers d'intérêt général, rédige des avis sur les lois et règlements ainsi que sur les projets concernant les droits de l'enfant. Il examine les situations dans lesquelles les droits de l'enfant ne sont pas respectés et fait des recommandations dans le but d'y remédier. Afin de pouvoir remplir correctement toutes les missions prévues par la loi, l'ORK demande depuis 2004, avec le soutien du Président de la Chambre des députés et de la Commission de la Famille, d'être renforcé par la création d'un poste de juriste.

Les membres de l'ORK exercent leur mission en toute neutralité et indépendance.

Les membres de l'ORK ont le droit de s'enquérir de toute information, pièce ou document, à l'exception de ceux couverts par le secret médical ou par un autre secret professionnel.

Dans l'exercice de leur mission, des informations touchant à des situations individuelles sont soumises au secret professionnel. Ce secret ne s'oppose pas à la communication aux autorités judiciaires compétentes de toute information sur un fait susceptible de léser l'intérêt supérieur de l'enfant (art 4 de la loi ORK).

Les membres de l'ORK exercent leurs fonctions sans intervenir dans des procédures judiciaires en cours.

L'échéance de son mandat a amené le comité à dresser un bilan global et à engager une **réflexion sur le fonctionnement futur de l'institution**. La nature de la mission de l'ORK telle qu'elle a été définie par la loi exige une **indépendance réelle et totale qui ne doit pas être mise en question par la dépendance de fait d'un ministère, en l'occurrence le Ministère de la Famille**. Lors d'une entrevue avec la commission de la famille de la Chambre des députés, l'ORK a proposé d'engager une réforme législative en vue de la nomination de ses membres par le Parlement.



### 3 Les recommandations

1. L'ORK réitère sa recommandation d'accorder l'assistance judiciaire à tous les enfants quelque soit la situation de fortune des parents et de prévoir la nomination systématique d'un défenseur de l'enfant.

2. L'ORK recommande d'assurer une formation ciblée aux avocats disposés à assurer la défense des enfants.

3. L'ORK exige l'introduction d'un délai de prescription, ne commençant à courir qu'à partir de la majorité, pour tous les crimes et délits commis contre les mineurs.

4. L'ORK recommande de renforcer la répression en cas de viol de mineurs et d'harmoniser les seuils d'âge figurant aux articles 372 et 375 alinéa 2 du Code pénal en retenant, le cas échéant, un seuil uniforme fixé à 16 ans accomplis. L'ORK demande des lois répressives garantissant la protection de tous les mineurs jusqu'à 18 ans contre les prédateurs sexuels.

5. L'ORK réitère sa recommandation d'augmenter sensiblement les effectifs de la Police judiciaire « Service de la Protection de la Jeunesse ».

6. L'ORK exige que les victimes d'abus sexuel (parents et enfants) soient informés préalablement, sinon du moins de manière concomitante de toute mesure de libération de l'auteur.

7. L'ORK recommande d'admettre explicitement la légalité du partage d'informations (secret professionnel partagé) en procédant à une adaptation de l'article 458 du code pénal.

8. L'ORK lance un appel urgent à la Ministre de l'Education nationale d'augmenter les effectifs du Service de consultation et d'aide psychomotrice (SCAP) afin de garantir un traitement thérapeutique à tous les enfants affectés du trouble ADHS.

## 4 Suites réservées aux recommandations des années précédentes.

### 4.1 *Les titres d'identité pour enfants*

Au cours de l'été, de nombreuses familles ont rencontré de sérieuses difficultés suite au refus des autorités des pays européens de reconnaître la validité des cartes d'identité blanches délivrés par les autorités communales luxembourgeoises aux enfants mineurs en dessous de 15 ans.

L'ORK tient à rappeler qu'il avait déjà signalé le problème dans son rapport annuel 2003 (pages 30-32) et qu'il était intervenu auprès du Ministre de l'Intérieur de l'époque. Il lui fut répondu par Monsieur Michel WOLTER que « ...le Gouvernement ne saurait en ce moment s'engager dans des réformes en profondeur de la législation sur les cartes d'identité dans le seul but d'éviter certains inconvénients à un nombre limité de personnes.... »<sup>1</sup>

Le Gouvernement avait manifestement tort.

### 4.2 *Les nouvelles institutions*

Le Gouvernement a engagé beaucoup d'efforts afin d'élargir les services destinés à l'accueil temporaire et de plus longue durée pour les enfants de tous âges. L'ORK apprécie que des structures professionnelles récemment ouvertes permettent de faire face à la détresse de la petite enfance.

La **Maison Française DOLTO** située à Howald, gérée par l'a.s.b.l. Anne assure depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2007 l'accueil et hébergement spécialisés de 20 nouveaux-nés et d'enfants en bas âge (0-3 ans) Les 3 premiers lits sont occupés depuis quelques semaines. Le Ministère de la Famille a répondu à une revendication de longue date du Docteur Roland SELIGMANN, de son équipe médicale, de l'ALUPSE et de l'ORK.

L'Internat spécialisé à Wiltz a ouvert ses portes pour 24 jeunes âgés entre 12 à 19 ans, le 15 septembre 2007.

---

<sup>1</sup> Lettres des 4 avril 2003 et 17 octobre 2005

**Le Kannerhaus Jonglënster** géré par l'aide familiale a.s.b.l. KMA Victor ELZ accueille 20 enfants âgés entre 4 à 16 ans, mineurs en détresse, dont le placement s'impose pour des raisons d'ordre psychosocial, médico-thérapeutique ou juridique à partir du 1<sup>er</sup> novembre 2007.

Un accueil occasionnel de mineurs réfugiés ou demandeurs d'asile non accompagnés est également possible.

**Le Kannerhaus Jean à Berg** géré par la Croix-Rouge offre l'accueil de 6 à 8 enfants âgés de 4 à 12 ans présentant des besoins particuliers au niveau du développement social et psychoaffectif ; thérapie à médiation animale ; thérapie équestre. L'ouverture est prévue au courant de l'année 2008

**La Ferme thérapeutique Alzingen**, gérée par le Letzeburger Kannerduerf accueillera 8 jeunes qui ont connu des situations de vie traumatisantes. Ils y auront la possibilité de vivre en logements semi-autonomes. L'ouverture est prévue pour la fin de l'année 2008.

**Autres projets :**

Kréintjeshaff : 25 lits pour mineurs en détresse / Croix-Rouge : ouverture 2008

Erpeldange : mineurs en détresse/ Fondation Kannerduerf : ouverture 2009

Dreiborn : Unité de sécurité : ouverture incertaine

### **4.3 La psychiatrie juvénile à Ettelbruck**

La psychiatrie juvénile a été inaugurée au mois de novembre 2006.

24 jeunes ont été accueillis depuis lors. De grands efforts ont été entrepris par des professionnels engagés pour créer un cadre agréable fonctionnant néanmoins sous des règles strictes, souvent difficilement acceptées par les jeunes qui se plaignent notamment de l'interdiction formelle de fumer. L'équipe médicale et éducative a été affectée par la disparition d'une jeune patiente décédée d'une overdose après avoir fuguée. Il est Néanmoins souhaitable de maintenir l'institution sous le régime de semi-liberté actuel et de ne pas la muter en prison.

#### **4.4 La procréation médicale assistée**

L'ORK a réitéré sa recommandation<sup>2</sup> au sujet de la procréation médicale assistée par un courrier du 9 mai 2007 en insistant que notre pays devra légiférer à l'exemple de la France pour créer un cadre juridique et médical très précis en ce domaine. Le Ministre de la Santé a répliqué par un courrier du 16 mai 2007 en soulignant qu'à côté du volet technique et médical, de nombreuses questions de nature sociétale et éthique devraient être abordées avec d'autres Ministères. Il a promis de reproduire cette question à moyen terme devant le Conseil de Gouvernement. L'ORK veillera à un avancement rapide de ce dossier alors que le vide juridique actuel est propice à des déviations malsaines.

#### **4.5 Haus auf dem Wehrborn**

Cette institution spécialisée pour l'encadrement de jeunes souffrant de troubles du comportement, située à Aach près de Trèves, accueille entretemps 23 jeunes (sur 70) domiciliés au Luxembourg.

L'ORK s'était réjoui de la réponse positive de Madame la Ministre de l'Education nationale à sa demande d'engager un enseignant du Luxembourg pour instruire ces enfants pendant la période de leur placement afin qu'ils puissent réintégrer l'école luxembourgeoise sans trop de retards notamment en langue française.

Aucun enseignant n'aurait toutefois postulé pour cet emploi. Deux questions parlementaires<sup>3</sup> y relatif ont été posées entretemps. L'ORK s'étonne de cette absence d'intérêt pour un poste qui pourrait constituer un défi pour un jeune enseignant. Une information plus complète et plus ciblée aurait sans doute réveillé l'attention d'un candidat.

A défaut de réaction, l'ORK appuie la proposition du député Claude ADAM :

*« A défaut de candidature ou de candidats admis à assumer cette fonction, ce poste ne pourrait-il pas être transformé en un poste d'éducateur gradué ? »*

---

<sup>2</sup> Point 4.7. Page 20 du rapport annuel 2005

<sup>3</sup> Les questions parlementaires ont été posées par les députés Xavier BETTEL (28 juin 2007) et Claude ADAM (30.10.2007)

#### **4.6 L'abaissement du taux d'alcoolémie**

L'ORK se réjouit qu'une suite favorable a été réservée à sa 6<sup>e</sup> recommandation du rapport annuel 2006. Le taux d'alcool a été ramené à 0,2g d'alcool par litre dans la loi du 18 septembre 2007, (art XIII al 6 sur l'abaissement du taux d'alcoolémie Mémorial A 27 septembre 2007), pour les jeunes conducteurs qui conduisent en période de stage.

**4.7 Tableau récapitulatif**

Recommandations	Rapp. 2003	Rapp. 2004	Rapp. 2005	Comité de Genève	2006	Suites positives
<b>Non-discrimination</b>						
Stratégie globale et volontariste pour garantir le principe de la non-discrimination surtout des groupes vulnérables				20		Loi votée en octobre 2006
<b>Participation</b>						
Promotion de la participation de l'enfant dans le cadre de la famille, de l'école, d'autres institutions et dans les procédures judiciaires et administratives				27		Initiatives Ministère de la Famille : Université d'été autour des droits de l'enfant du 16-20 juillet 2007 La citoyenneté et la participation de l'Enfant
<b>Enfants à besoins spécifiques</b>						
Respect et application de la priorité du choix des parents pour la scolarisation de leur enfant handicapé	p. 18					Initiatives isolées
Augmentation des capacités du SREA	p. 19	p. 20				
Internat spécialisé pour enfants	p. 19	p. 49	p. 43			Ouverture septembre 2007 à Wiltz
Augmentation de l'offre d'activités de loisirs pendant les vacances d'été	p. 21					Initiatives SNJ ; Croix-Rouge
Augmentation du nombre de lits pour un dépannage temporaire des parents	p. 21	p. 21				Centre « A Pultz » à Pretlange ouvert depuis le 1 <sup>er</sup> juillet 2006
Réduction des annulations de transports scolaires en hiver	p. 21					

<b>Recommandations</b>	<b>Rapp. 2003</b>	<b>Rapp. 2004</b>	<b>Rapp. 2005</b>	<b>Comité de Genève</b>	<b>2006</b>	<b>Suites positives</b>
Amélioration de la formation initiale et continue des enseignants en matière de difficultés d'apprentissage	p. 21					Université : Nouvelle formation (spécialisation en 4 <sup>e</sup> année ; début 08/09)
Garantie d'une aide thérapeutique gratuite aux enfants porteurs du syndrome ADH		p. 59				
Développement de la prise en charge des enfants à besoins spécifiques sur le territoire luxembourgeois				49		Initiatives ...
<b>Mineurs non accompagnés demandeurs d'asile, retours forcés</b>						
Révision de la politique d'expulsion en faveur des enfants	p. 26					Loi du 5 mai 2006 relative au droit d'asile et à des formes complémentaires de protection
Amélioration des conditions de vie pour les enfants et leurs familles au Home Don Bosco	p. 49					
Encadrement des enfants non accompagnés				54		Initiatives ...
<b>Violences policières</b>						
Manifestation du 20 mars 2003	p. 27					
<b>Politique familiale</b>						
Allocation d'éducation aux mères mineures placées en foyer d'accueil	p. 28					Accord trouvé avec la CNPF et le Juge directeur du TJ
Avis sur le projet de loi sur la réforme du divorce		p. 73				

Recommandations	Rapp. 2003	Rapp. 2004	Rapp. 2005	Comité de Genève	2006	Suites positives
Révision de la Convention de Paris (livrets de Famille)			p. 14			
Suppression des mots « enfant naturel » et « enfant légitime » dans le code civil			p. 14	6, 23		
Changement rapide de notre législation sur la nationalité (discriminations dans certains cas d'adoption)			p. 16			Le Projet de loi sur la double nationalité est déposé
Révision de la procédure sur l'accouchement anonyme			p. 18	29		Avis de l'ORK demandé par le Ministre de la Justice
Modification de la loi contre la violence domestique			p. 43			
Traitement prioritaire de la réforme de la loi sur le divorce					59	
<b>Placements</b>						
Traitement des données personnelles des enfants placés en institution		p. 65				Projet de loi ONE
Protéger les droits des parents (autorité parentale) lors des placements				35		
Limitation de la durée d'un placement et réductions des délais entre les révisions périodiques				37		
Révision de la législation pour renforcer les droits des enfants et des parents des enfants placés					53	



Recommandations	Rapp. 2003	Rapp. 2004	Rapp. 2005	Comité de Genève	2006	Suites positives
<b>Droit à l'identité</b>						
Document d'identité national pour mineurs	p. 31					Attribution d'un passeport à tous les enfants
Application stricte de la Convention lors de l'inscription dans les registres de la population			p. 13			
<b>Protection des enfants</b>						
Projections publiques de vidéos interdites aux moins de 16 ans dans un centre Commercial	p. 34	p. 20				Action positive
Développement des services de l'ALUPSE		p. 61				Action positive
Interdiction des châtiments corporels des enfants dans toutes les circonstances			p. 32	39		Projet de loi sur l'ONE inclut cette interdiction
Prévention de la violence sexuelle contre les enfants dans la famille ; analyse des causes						Actions isolées
Prévention de la traite des enfants				58		Problème marginal au Luxembourg
Amélioration de la procédure d'enquête en cas d'abus sexuel					54	
Augmentation des effectifs de la section « Protection de la jeunesse » de la police					54	
Meilleure formation des policiers					54	
Prolongation du délai de prescription pour les crimes contre enfants					54	

Recommandations	Rapp. 2003	Rapp. 2004	Rapp. 2005	Comité de Genève	2006	Suites positives
<b>Services pour enfants</b>						
Création d'une Pédiatrie Sociale	p. 37		p. 31			Actions positives Ouverture de la pouponnière à Howald 11 1er septembre 2007
Création d'une unité de psychiatrie infantile		p. 48				Ouverture en 2008
Formation scolaire pour les enfants hospitalisés en Psychiatrie					37	
Renforcement de l'équipe pédopsychiatrique du CHL					40	
Meilleure prise en charge des enfants touchés par l'autisme ou le syndrome d'Asperger					43	
<b>Délinquance juvénile</b>						
Choix d'un autre site pour l'unité de sécurité prévue à Dreiborn	p. 45					
Révision du concept du CSEE de Dreiborn	p. 45			33		
Réalisation de l'unité de sécurité			p. 28	61	61	Loi du 16 juin 2004
Développement d'une politique de justice réparatrice				61		Initiatives ...
Séparation des mineurs « auteurs » et des mineurs « victimes »				61		
Création d'un organe de surveillance indépendant				61		

Recommandations	Rapp. 2003	Rapp. 2004	Rapp. 2005	Comité de Genève	2006	Suites positives
<b>Justice</b>						
Assistance d'un avocat dans toute procédure judiciaire concernant un mineur			p. 23			
Désignation d'un avocat pour l'enfant possible par toute juridiction			p. 23			
Révision du règlement grand-ducal du 18 sept. 1995 sur l'assistance judiciaire			p. 23			
Base légale pour poursuites contre exploitants et créateurs de sites Internet dangereux					30	
Mesures pour améliorer la situation d'enfants en bas âge vivant avec leur mères incarcérées					63	
Local adapté pour les visites des enfants à la prison					64	
<b>Education</b>						
Formation continue obligatoire pour les enseignants		p. 29				
Module sur les droits de l'enfant dans la formation initiale		p. 29				Initiatives ...
Directeurs dans les écoles primaires		p. 32 p. 51				Initiative modeste ; le projet de loi prévoit des administrateurs
Critères de promotion : Avis de l'élève		p. 36				
Critères de promotion : Examens oraux		p. 37				Initiatives ...

Recommandations	Rapp. 2003	Rapp. 2004	Rapp. 2005	Comité de Genève	2006	Suites positives
Campagne de prévention contre la violence		p. 52				Campagne du Ministère de la Famille
Amélioration des équipements de la médecine scolaire		p. 63				Actions positives
Mesures alternatives au renvoi de l'école			p. 33			Classes mosaïques
Education aux médias				31		Initiatives isolées du CNP et du SCRIPT
Intégration de l'éducation aux médias dans les programmes scolaires à partir du préscolaire					50	Initiatives
Sensibilisation des parents aux problèmes liés à la consommation médiatique					50	LUSI (Luxemburg Safer Internet) www.lusi.lu
Réduction du nombre d'enfants présentant des troubles du comportement et/ou des difficultés d'apprentissage scolarisés dans des établissements destinés aux enfants handicapés mentaux et physiques				49		
Elimination des barrières faisant obstacle à la réussite scolaire des enfants étrangers				51		Actions positives à l'enseignement post-primaire. Médiateurs interculturels
<b>Toxicomanies</b>						
Alcoolisme des jeunes : Taxe spéciale sur les alcopops		p. 41				Taxe à partir de l'année 2006
Campagnes de sensibilisation contre les alcopops		p. 46				Campagnes du Centre de Prévention contre les Toxicomanies
Intensification de la prévention de l'alcoolisme chez les jeunes				47, 56		Initiatives isolées

Recommandations	Rapp. 2003	Rapp. 2004	Rapp. 2005	Comité de Genève	2006	Suites positives
Taux d'alcoolémie à 0% pour les jeunes conducteurs en période de stage					32	Loi du 18 septembre 2007
Augmentation du prix des cigarettes						
<b>Politique sociale</b>						
Streetwork pour encadrer les jeunes SDF		p. 53				Initiatives ...
Extension du projet « SAMU social » sur le territoire national		p. 63				Projet abandonné <sup>4(1)</sup>
<b>Santé et bien-être</b>						
Campagnes de sensibilisation pour une alimentation saine dans les écoles		p. 54				Initiatives positives
Définition médicale de la viabilité d'un fœtus			p. 20			Loi sur le nom de l'enfant 11.05
Cadre légal pour la procréation médicalement assistée			p. 20			
Actions dans le cadre de la prévention du suicide			p. 29	45		Initiatives privées
Prévention des accidents de la circulation impliquant des enfants				43		Initiatives diverses (Sécurité Routière)
Insertion de l'éducation à une vie saine dans les programmes scolaires					27	Actions positives Ministère de l'Education nationale
Revalorisation des disciplines sportives dans l'enseignement					27	

---

<sup>4(1)</sup> Cet excellent projet couvrant le bassin minier a malheureusement été abandonné faute de moyens financiers

Recommandations	Rapp. 2003	Rapp. 2004	Rapp. 2005	Comité de Genève	2006	Suites positives
Intégration de l'éducation sexuelle des les programmes scolaires					46	Initiative « Baby : think it over ! »
Gratuité des consultations gynécologiques et des contraceptifs pour les mineurs					46	Promesse du Ministre de la Santé
<b>Général</b>						
Avis juridique sur l'applicabilité directe de la Convention		p. 39				
Engagement d'un(e) juriste à l'ORK						Promesse du président de la Chambre des Députés
Suivi des recommandations sur le rapport initial du gouvernement				7		
Abandon des réserves sur les articles 2, 6, 7 et 15 de la Convention				9		
Plan d'action national global sur l'application de la Convention				11		
Organisme interministériel pour coordonner l'application de la Convention				13		
Renforcement des moyens humains et financiers de l'ORK				15		Diminution du budget 2007
Système global de collecte des données sur les enfants				17		
Promotion du principe général de l'intérêt supérieur de l'enfant				25		Initiatives positives
Diffusion large du 2 <sup>e</sup> rapport périodique et des recommandations du Comité de Genève				65		Diffusion par l'ORK

<b>Recommandations</b>	<b>Rapp. 2003</b>	<b>Rapp. 2004</b>	<b>Rapp. 2005</b>	<b>Comité de Genève</b>	<b>2006</b>	<b>Suites positives</b>
Respect des délais pour la présentation des rapports périodiques				66		Dispense du 3 <sup>e</sup> rapport
Protection des droits de l'Enfant dans la Constitution					22	

Le STATEC a publié des chiffres recalculés qui varient légèrement par rapport aux données qui nous avaient été communiquées les années précédentes.

**109.791 enfants mineurs (56.379 garçons et 53.412 filles) vivent au Grand-Duché de Luxembourg.<sup>5</sup>**

Année	Filles	Garçons	Total
2003	51.037	53.626	104.663
2004	51.558	54.350	105.908
2005	52.179	54.989	107.168
2006	52.809	55.720	108.529
2007	53.412	56.379	109.791

<sup>5</sup> Chiffres publiés par le STATEC au 1 janvier 2007, les jeunes ayant 18 ans accomplis sont inclus dans nos chiffres.



## 5 L'Enfant et la Justice

Après s'être penché au cours de l'année 2006 sur la santé psychique des enfants, l'ORK a réservé en 2007 une priorité à l'analyse de l'enfant face à la justice.

Les articles 37 et 40 de la Convention internationale des droits de l'Enfant<sup>6</sup> visent les droits de l'enfant suspecté, accusé ou convaincu d'une infraction face à la loi pénale, l'arrestation, la détention et l'enfermement.

Des règles complémentaires sont définies dans les Règles Minima des Nations Unies concernant l'administration de la Justice pour les Mineurs de 1985 (les règles de Beijing), les règles des Nations Unies concernant la protection des mineurs privés de liberté et les principes directeurs des Nations Unies pour la Prévention de la délinquance juvénile de 1990 (principes directeurs de Riyad).

En 2004, les défenseurs des droits des enfants européens (regroupés dans le réseau de l'ENOC) ont signé à Cardiff/Wales un document à l'adresse des gouvernements respectifs afin de respecter les droits des jeunes délinquants. (document publié dans le rapport annuel de l'ORK de 2004 pages 84-87).

### Quelques chiffres sur le volume des affaires traitées par les Tribunaux de la Jeunesse (Luxembourg et Diekirch).<sup>7</sup>

Tribunal de la Jeunesse	2004-2005		2005-2006		2006-2007	
	Luxembourg	Diekirch	Luxembourg	Diekirch	Luxembourg	Diekirch
Nouveaux dossiers	318		315			
Mesures de gardes provisoires	203		265			
Jugements	324	87	352	89		
Ordonnances	116	106	140	98		
Appels	28		35			
Demandes en vue de la modification de la garde après divorce (art 302 du Code civil)	106		115	18		10

<sup>6</sup> Le texte intégral de la Convention internationale des droits de l'Enfant est publié dans l'annexe

<sup>7</sup> Rapport d'activité 2005 et 2006 du Ministère de la Justice et données reçues par les greffes des Tribunaux de la Jeunesse et des Tutelles de Luxembourg et de Diekirch. Les données 2006-2007 n'étaient pas encore disponibles à la clôture de la rédaction du présent rapport.

Tutelles des Mineurs	2004-2005		2005-2006		2006-2007	
	Luxembourg	Diekirch	Luxembourg	Diekirch	Luxembourg	Diekirch
Ouverture de nouveaux dossiers	271		329		370	
Jugements	134	25	156	26	154	
Ordonnances	283	34	282	52	273	
Divers	68	2	31	1	32	
Consentement à l'adoption (accouchement anonyme)	3	1	2	1	3	
Déclarations de changements de noms	12	4	55	3	68	
Déclaration d'autorité parentale conjointe	6		10		19	

**Le tribunal de la Jeunesse de Diekirch a fourni des données sur la nature des faits à l'origine des saisines :**

	2006	2007
Mineurs négligés	46	54
Délit de circulation	10	5
Destruction du mobilier	7	11
Vols	27	18
Coups et blessures	17	8
Placements définitifs	18	16
Injures	1	4
Art 302 attributions de la garde après divorce	18	10

**Au cours de l'année judiciaire, les comportements déviants suivants furent relevés à Diekirch :**

	2006-2007
Absentéisme scolaire	11
Alcoolisme des Parents	5
Fugues	5
Violences domestiques	5
Problèmes psychiques	10
Agressivités	6
drogues	2

De l'avis du Juge directeur de la Jeunesse et des Tutelles de Luxembourg, les proportions sont sensiblement les mêmes à Luxembourg -ville.

On est frappé par le nombre important et toujours croissant d'affaires qui concernent les négligences.

Les Juges s'inquiètent du sort d'enfants abandonnés à eux-mêmes pendant que les parents travaillent ou vaquent à leurs loisirs. Ils relèvent que cette situation est particulièrement fréquente dans les familles lusophones d'immigration récente (observation partagée par les enseignants de langue portugaise). Déterminés à améliorer la condition matérielle de leur famille, de nombreux parents immigrés travaillent en effet beaucoup souvent en soirée et les week-ends. Ils sont dépassés par les exigences liées à la scolarité de leur progéniture, par la barrière linguistique et le manque de temps. Leur monde s'écroule lorsqu'ils se retrouvent tout à coup devant un Juge de la Jeunesse.

Les enfants luxembourgeois en difficultés sont généralement issus de milieux socio-économiques précaires. Des mesures d'assistances éducatives décidées par les Juges peuvent certainement être bénéfiques, à condition que les parents soient disposés à coopérer.

On observe dans ce contexte un phénomène nouveau : de nombreuses familles en difficultés décident d'aller vivre au-delà de nos frontières pour échapper à ces mesures. Or la coopération européenne des services d'aide à la jeunesse ne va pas sans difficultés.

Les **assistances éducatives** sont assurées par les assistants sociaux du **SCAS**. Pendant l'année judiciaire 2006-2007<sup>8</sup>, le SCAS encadrait 583 familles (ayant en tout 991 enfants mineurs à charge), à l'égard desquelles une assistance éducative avait été décidée. Parallèlement 888 enquêtes sociales qui concernaient 1379 enfants ont été rédigées.

Chaque assistant social, en charge des assistances éducatives, suit en moyenne 52 familles, respectivement 89 mineurs<sup>9</sup>. Un travail utile est impossible dans ces conditions.

---

<sup>8</sup> Données fournies par Maryse HANSEN, préposée du service de la Protection de la Jeunesse du SCAS

<sup>9</sup> Données résultant du rapport d'activité 2006 du Ministère de la Justice.

## **5.1 Les couacs dans la communication avec les autorités judiciaires.**

A de très nombreuses occasions, l'ORK fut saisi de plaintes relatives à ce sujet et qu'on peut diviser en deux catégories :

D'une part, les professionnels du secteur social (directeurs d'institutions et services sociaux) se plaignent du fait que leurs interventions écrites auprès des instances judiciaires restent soit sans réponse, soit sont rejetés sans la moindre motivation, ni demande de complément d'informations. L'ORK est d'avis que le projet de loi sur l'ONE au sujet duquel il a émis un avis<sup>10</sup>, constitue du moins partiellement une réaction à cet état de choses insatisfaisant qui est très mal vécu par les acteurs sociaux, les seuls à être en contact permanent avec les enfants.

D'autre part, de nombreux parents et autres personnes investies de la garde s'adressent à l'ORK alors qu'ils se sentent incompris par les autorités judiciaires ou qu'ils estiment n'avoir pas été suffisamment écoutés. Un certain nombre de plaintes concerne également l'accueil impoli reçu auprès d'une greffière du Tribunal de la Jeunesse de Luxembourg.

Sans vouloir systématiquement donner raison aux parents, l'ORK est obligé de constater, au vue du nombre de réclamations très précises et documentées, qu'il existe un réel problème, que les autorités judiciaires auraient intérêt à prendre au sérieux et à solutionner rapidement.

---

<sup>10</sup> L'avis sur le Projet de loi relatif à l'aide à l'enfance N°5754 est repris dans la première annexe du présent rapport.

## 5.2 **Accueil des enfants au tribunal de la jeunesse.**

« Nous avons été convoqués pour 15.00 heures, mon mari, moi-même et nos 3 enfants âgés entre 9 mois et 6 ans. Le corridor était bourré de monde. Lorsque nous fûmes enfin appelés à l'audience, il était presque 18.00 heures. J'avais tant espéré que mes enfants fassent bonne impression devant le juge... mais ils étaient fatigués, grincheux et sales après avoir rampés toute l'après-midi dans les escaliers... ».<sup>11</sup>

Les conditions matérielles dans lesquelles se déroulent actuellement les audiences du Tribunal de la Jeunesse de Luxembourg sont indignes d'une justice qui se veut respectueuse des droits du justiciable.

L'ORK avait pu consulter les plans des localités prévues dans la future cité judiciaire pour l'accueil des enfants et de leur famille. Les dispositions prises annoncent une amélioration très nette de la situation dès la rentrée 2008.

Reste à espérer que les plans ne seront pas changés en dernière minute pour tenir compte d'autres contraintes en matière d'agencement des services.

L'accueil inapproprié des enfants n'est toutefois pas exclusivement tributaire du caractère inadapté des lieux. Pourquoi en effet convoquer toutes les familles à la même heure sachant que l'audience va durer trois heures et même au-delà ?

La loi prévoit de convoquer tous les enfants concernés par l'affaire à l'audience. Ne faudrait-il pas systématiquement informer les parents qu'ils peuvent demander une dispense pour les enfants en très bas âge ? A quoi sert de convoquer les bébés ?

Ne pourrait-on pas procéder à l'audition des enfants à une date autre que celle prévue pour le débat en audience afin de leur réduire le stress ?

L'atmosphère qui règne dans le corridor devant la salle d'audience est exécrable. Cette situation fut dénoncée à plusieurs reprises par l'ORK, mais à ce jour les autorités judiciaires se refusent à prendre des mesures simples, mais efficaces pour faire cesser cet état de choses qui ne fait pas honneur à la justice.

---

<sup>11</sup> Déclaration d'une mère de famille en janvier 2007

### 5.3 L'avocat de l'Enfant

#### **L'avocat de l'enfant, une institution qui fait ses preuves, mais un bilan mitigé.**

*„Ech hunn een Affekot, mee ech weess net wéi hien ausgesäit. Ech hunn hien nach ni gesinn.“*

*„Mäin Affekot huet just kuerz virun der Sitzung mat mir geschwat; wat en an der Sitzung gesot huet, war net richtig; hien huet mech absolut net verstan.“*

*„Ech hu mäin Affekot fir d'éischt an dem Wartesall um Jugendgeriicht begéint; hien huet virun alle Leit zou mat mir geschwat. Ech war esou traureg; ech hunn iwwerhaupt näischt méi gesot.“*

*“Eis Eltere streiden esou vill; elo solle mir an en Heem goen! Keen erklärt eis firwat! Elo gi mir nach bestrooft.“*

L'avocat de l'enfant est devenu indispensable. Si la majorité des avocats spécialisés en droit de la famille et de l'enfant s'engagent de façon très consciencieuse et avec beaucoup de savoir-faire pour défendre le bien-être de leur client enfant, l'ORK reçoit aussi des témoignages moins positifs. Il faut être disponible et investir en effet beaucoup de temps, non seulement pour étudier le dossier, mais pour rencontrer toutes les parties et s'entretenir avec les enfants afin de connaître leurs besoins, leurs aspirations et leur intérêt.

Il arrive malheureusement trop fréquemment que les avocats pour enfants ne soient désignés que quelques jours avant l'audience, ce qui rend une instruction consciencieuse du dossier aléatoire.

Dans son rapport 2005 (pages 22-23), l'ORK avait recommandé au Ministre de la Justice de veiller à ce que chaque enfant puisse disposer à sa demande d'un avocat dans les procédures impliquant ses intérêts. De l'avis de l'ORK, l'indépendance de l'avocat de l'enfant par rapport aux intérêts opposés des parents en cas de conflits de séparation, ne peut être assurée si les honoraires sont pris en charge par l'un ou l'autre des parents. Voilà pourquoi, l'ORK avait suggéré d'assurer le paiement des honoraires dans le cadre de l'assistance judiciaire<sup>12</sup>.

---

<sup>12</sup> L'assistance judiciaire est organisée par le règlement grand-ducal du 18 septembre 1995.

Lors d'une entrevue, le Ministre de la Justice avait exprimé un avis favorable à cette proposition, qui est toutefois resté sans suite à ce jour.

Au-delà des questionnements sur l'indépendance de l'avocat par rapport aux parents payeurs, l'ORK constate la nécessité d'assurer une formation ciblée aux avocats disposés à assumer ce genre de défense.

**La Justice de la Jeunesse n'est en effet pas une justice comme les autres.**

Le rôle de l'avocat ne se limite pas à conseiller son client : il doit le guider et, le cas échéant même adopter une position qui peut ne pas être partagée dans l'immédiat par son mandant mineur, s'il estime qu'elle correspond à ses intérêts à moyen ou long terme. Une telle attitude exige néanmoins une disponibilité importante de l'avocat qui doit investir le temps et l'énergie nécessaire pour expliquer sa position à son client-enfant. Tel n'est malheureusement pas toujours le cas. D'où les propos cités en introduction.

**RECOMMANDATION :**

**L'ORK réitère sa recommandation d'accorder l'assistance judiciaire à tous les enfants quelque soit la situation de fortune des parents et de prévoir la nomination systématique d'un défenseur de l'enfant.**

**L'ORK recommande d'assurer une formation ciblée aux avocats disposés à assurer la défense des enfants.**

#### **5.4 La prescription des crimes et délits commis sur un mineur.**

L'ORK est régulièrement consulté par des jeunes adultes faisant état des souffrances physiques, morales et psychiques en rapport avec des infractions dont ils furent victimes au cours de leur minorité (par exemple un viol, un attentat à la pudeur ou des coups et blessures). Les souvenirs douloureux restent pour la plupart enterrés dans leur mémoire ; le deuil du cauchemar vécu au cours de l'enfance ne se fait généralement que bien plus tard. Des thérapies les aident à en parler et nommer les peurs. Ces jeunes sont souvent obligés de rencontrer régulièrement les personnes à l'origine de ces sévices, (notamment si les auteurs font partie du cadre familial) qui ne

risquent plus aucune sanction alors qu'ils sont protégés par la prescription<sup>13</sup> de leurs méfaits.

En principe les crimes et les délits se prescrivent sur un délai de 10 ans, respectivement de 3 ans, à compter de l'acte criminel. Le délai de prescription court à partir de la date du fait ; de nombreux crimes et délits commis sur des enfants sont dès lors déjà prescrits avant que la victime, une fois majeure, n'est en mesure d'accuser l'auteur. Trop de criminels échappent ainsi à leur juste sanction. L'abus sexuel n'est jamais une maltraitance comme les autres !

Cette situation est une injustice criante.

Pour cette raison, le législateur français a introduit un délai de prescription particulier pour les crimes commis contre des mineurs (art7 alinéas 1 et 3 du code de procédure pénale modifiés par la loi N°98 – 468 du 17 juillet 1998 relative à la prévention et à la répression des infractions sexuelles, ainsi qu'à la protection des mineurs).

#### **RECOMMANDATION :**

**L'ORK exige l'introduction d'un délai de prescription, ne commençant à courir qu'à partir de la majorité, pour tous les crimes et délits commis contre les mineurs.**

### **5.5 De l'attentat à la pudeur – et du viol : incongruité figurant dans le Code pénal**

L'ORK a été rendu attentif à plusieurs reprises à un illogisme figurant dans le code pénal en cette matière. Aux termes de l'art 372 du Code pénal tout attentat à la pudeur commis sans violence, ni menaces sur un mineur de moins de seize ans accomplis est sanctionné par une peine de prison de 1 à 5 ans.

Cette peine est la réclusion si l'enfant était âgé de moins de 11 ans accomplis.

D'après l'art 375 alinéa 2 du même code, est réputé viol envers une personne hors d'état de donner son consentement libre, tout acte de pénétration sexuelle commis sur la personne d'un enfant qui n'a pas atteint l'âge de 14 ans accomplis.

Il est parfaitement illogique de prévoir un seuil différent en dessous duquel le consentement du mineur est exclu selon qu'il s'agit d'un attentat à la pudeur ou d'un

<sup>13</sup> Prescription signifie « Verjährung »



viol. Ceci est d'autant plus inacceptable que pour le crime de viol commis sur mineurs, la répression renforcée censée protéger les mineurs n'est instituée que pour les enfants de moins de 14 ans. En d'autres termes, la victime mineure d'un crime de viol âgée entre 14 et 16 ans ne jouit pas de la même protection renforcée que l'enfant de la même tranche d'âge, victime d'un délit d'attentat à la pudeur.

Or, il est difficilement concevable qu'un mineur puisse consentir librement à un rapport sexuel accompli à partir de 14 ans, alors que pour d'autres gestes sexuels il doit atteindre l'âge de 16 ans afin de pouvoir donner un consentement valable.

L'ORK constate au vu des cas particuliers portés à sa connaissance, qu'il existe un vide juridique total concernant la protection des jeunes de 14, respectivement de 16 à 18 ans, contre les véritables prédateurs sexuels.

#### **RECOMMANDATION :**

**L'ORK recommande de renforcer la répression en cas de viol de mineurs et d'harmoniser les seuils d'âge figurant aux articles 372 et 375 alinéa 2 du Code pénal en retenant, le cas échéant, un seuil uniforme fixé à 16 ans accomplis.**

**L'ORK demande des lois répressives garantissant la protection de tous les mineurs jusqu'à 18 ans contre les prédateurs sexuels.**

## **5.6 Les enquêtes policières en matière d'abus sexuels et de maltraitances.**

### **Entrevue de l'ORK avec Monsieur Jean-Paul OSTER, préposé à la Police judiciaire Service « Protection de la Jeunesse**

Lorsqu'il y a suspicion d'abus sexuel, la victime est interrogée par les agents de la Police judiciaire qui font l'instruction sur demande du Parquet. Les locaux de la Police judiciaire sont spécialement équipés, notamment la salle où l'interrogatoire est enregistré. Il est indispensable que l'enfant se sente en confiance. Il faut investir beaucoup de temps pour créer cette mise en confiance.

Monsieur Jean-Paul OSTER explique qu'il est préférable d'entendre la victime dans les bureaux de la Police judiciaire plutôt qu'à leur domicile. Les locaux de la police ont l'avantage de représenter un cadre neutre ; la victime s'y sent généralement plus à l'aise.

La victime mineure doit donner son accord pour être filmée et pour que son audition soit enregistrée. La vidéo permet de décrire le langage du corps, les gestes. Les enfants seraient toujours d'accord.

A ce jour, il n'existe pas suffisamment de places d'accueil afin de pouvoir séparer l'enfant immédiatement de l'auteur des actes violents, problème qui sera toutefois résolu d'ici peu de temps avec l'ouverture prochaine des nouveaux centres d'accueil (voir chapitre enfants placés).

Au Luxembourg, les enquêtes sont menées par un seul agent (faute d'agents disponibles) alors qu'il en faudrait au moins deux pour chaque enquête. Cette revendication est élémentaire. La présence obligatoire de deux enquêteurs lors des interrogatoires constitue en effet une garantie d'indépendance et de neutralité. Elle constitue aussi une mesure nécessaire pour limiter les appréciations erronées et pour empêcher une enquête exclusivement à charge. Le nombre d'instructions suite à une plainte pour abus sexuel s'est stabilisé à un niveau élevé. La proportion des plaintes concernant des enfants en très bas âge augmente.

Toutes les plaintes ne sont pas pour autant justifiées. Certains parents n'hésitent en effet pas à lancer une suspicion d'abus sexuel pour bloquer l'exercice normal d'un droit de visite. Malheureusement le manque cruel d'agents de police suffisamment

formés, ne permet pas de lancer une enquête immédiate dès le dépôt de la plainte. La recherche de la vérité est ainsi compromise. L'auteur met le temps à profit pour effacer ses traces. L'enfant abusé se sent abandonné dans sa souffrance.

Il importe de ne pas soumettre l'enfant à trop d'interrogatoires de personnes différentes : assistant social du secteur, pédopsychiatre, thérapeute etc.... Les auteurs d'abus sexuel sont rarement en aveu.

Une fois les interrogatoires terminés, les expertises criminalistiques (ADN, sperme) peuvent prendre des mois, alors que le Luxembourg est tributaire de laboratoires spécialisés à l'étranger. S'y ajoute le délai entre la clôture de l'instruction et la convocation à l'audience (des mois, voire des années).

L'Intérêt des victimes est bafoué.<sup>14</sup>

#### RECOMMANDATION :

**L'ORK réitère sa recommandation d'augmenter sensiblement les effectifs de la Police judiciaire « Service de la Protection de la Jeunesse » .**

#### 5.6.1 La protection des victimes passe aussi par l'information.

*„ Leschte Méinden, wéi ech aus der Schoul komm sinn, stong deen décke Monni nees virum Schoulhaff.*

*Ech war fierchterlech erféiert. Hien huet ganz schlëmm Saache mat mir gemaach. Ech hu gemengt hie wier am Prisong. Elo kann ech nees guer net méi schlofen. ”*

La Présidente de l'ORK a été contactée à plusieurs reprises de situations où les victimes d'actes d'abus sexuel se sont vus confrontés sans avertissement préalable au pédophile bénéficiant d'une mainlevée de la détention provisoire au cours de l'instruction ou bénéficiant d'une mesure de liberté anticipative dans le cadre de l'exécution de la peine.

---

<sup>14</sup> Voir également chapitre 9 du rapport annuel 2006 pages 51-55: Enfants, battus, enfants abusés, enfants esclaves.

Personne n'a pensé avertir les victimes mineures ou leurs parents. Cette situation est choquante, car elle témoigne d'un manque de respect pour la souffrance des victimes.

**RECOMMANDATION :**

**L'ORK espère que le projet de loi actuellement déposé sur la protection des victimes leur garantira une information complète.**

**L'ORK exige que les victimes d'abus sexuel (parents et enfants) soient informés préalablement, sinon du moins de manière concomitante de toute mesure de libération de l'auteur.**

### **5.6.2 La criminalité sur Internet**

Le nombre de plaintes en rapport avec l'Internet augmente.

90% des affaires, traitées par deux agents occupés à plein temps à la Police judiciaire, Protection de la Jeunesse pour enquêter en ce domaine, concernent la pornographie enfantine, 10% sont relatives au cyberbullying sur Internet.

## 5.7 **Le secret professionnel partagé**

Un objectif principal du secteur social consiste à améliorer la détection de l'enfance en danger.

Il arrive que plusieurs acteurs sociaux disposent de bribes d'information, de morceaux d'un puzzle, qui, s'ils étaient réunis, permettraient d'assurer une meilleure prévention par une découverte plus rapide des cas de maltraitance.

L'ORK est d'avis qu'il faudrait instaurer une obligation de partage des informations entre les professionnels de la protection et de l'aide à l'enfance, dès qu'il y a indice d'un danger pesant sur l'enfant. Une telle obligation n'est pas à confondre avec un encouragement à la délation, mais une mesure permettant d'éviter ces cas particulièrement douloureux.

Reste le problème de l'éventuelle violation du secret professionnel. De nombreux professionnels du secteur social rechignent à transmettre leurs informations par peur d'encourir d'éventuels poursuites pénales. Cette attitude compréhensible a également pour effet de multiplier les interventions dans les familles - sans compter le gaspillage en énergie et en moyens.

### **RECOMMANDATION :**

**L'ORK recommande dès lors d'admettre explicitement la légalité du partage d'informations (secret professionnel partagé) en procédant à une adaptation de l'article 458 du code pénal.**

Il va de soi que les professionnels qui échangent des informations tombant sous le secret doivent avoir le souci que ce partage ne porte pas préjudice à l'utilisateur.

Comment concevoir une collaboration efficace entre les différents acteurs sociaux et autres, si les uns sont tenus au secret professionnel le plus strict (avocats et médecins) et les autres (psychologues) ne jouissent même pas de ce privilège ?

Ne faudrait-il pas saisir l'occasion du projet de loi sur l'ONE (Office national de l'enfance) pour englober certaines professions, tels les psychologues, dans la famille de ceux tenus au secret et ensuite légiférer clairement sur la notion du secret professionnel partagé et les communications protégées ?

## 5.8 Les adolescents détenus

*« J'ai commis un tas de conneries. Je ne suis plus inscrit à l'école. Ma mère ne veut plus de moi ; son concubin me haït. Je pense d'ailleurs que c'est de sa faute que je suis enfermé. Même si ma mère ne m'aime plus, je l'ai défendue lorsqu'il l'a injuriée d'obèse. J'ai aussi peur ici qu'à la rue. Je dis aux gardiens de m'enfermer ! »,<sup>15</sup>*

*« Ech haalen déi Ongewessheet net aus ; et dauert esou lang bis de Prozess ufenkt ; daat Warden mecht mech geckeg – 23 Stonnen op 24 agespart! D'Jongen hu méi Méiglechkeeten- ech hunn emol keng Schoul! »<sup>16</sup>*

Dans son rapport 2003 (pages 38 à 41), l'ORK avait consacré un chapitre aux mineurs en prison au Luxembourg. Les remarques y formulées sont toujours d'actualité.

Depuis lors le sort des mineurs incarcérés au Centre pénitentiaire de Schrassig ne s'est pas amélioré, bien au contraire. Leur transfert du Bloc « Charlie » vers le Bloc « E » en 2005- mesure décidée suite à un incendie criminel dans l'enceinte du centre pénitentiaire et la surpopulation en résultant- a encore détérioré leurs conditions de vie. Les jeunes ne peuvent plus circuler librement à l'intérieur de leurs locaux.

Ils n'ont également plus de salle commune qui leur est réservée; tout au plus trois heures d'activités sportives réparties sur 3 journées par semaine leur sont proposées. Or, il est prouvé que le sport est le meilleur moyen de se libérer des agressivités et du stress.

Le travail des éducateurs et des gardiens est respectable, voire même admirable. Mais leur travail ne peut empêcher les effets désastreux d'une oisiveté cultivée par le fait d'obliger les jeunes à déambuler des heures durant sans activités dans le triste couloir reliant leurs cellules !

Les infractions à l'origine de la décision judiciaire demeurent les mêmes : trafic de drogues, fugues répétitives du Centre socio-éducatif de Dreibern, vols, viols, rébellion, violences graves.

Le mineur délinquant a le droit d'être mieux traité que l'adulte : la loi du 10 août 1992 relative à la protection de la Jeunesse indique les mesures à prendre à l'égard des mineurs. L'enfermement y figure comme mesure ultime à l'article 26.

---

<sup>15</sup> Propos exprimés par M, adolescent 16 ans Message transmis à la Présidente lors de ses passages au courant des années 2006-2007

<sup>16</sup> Propos exprimés par L, adolescente 17 ans

*« Dans le cas d'absolue nécessité ou quand les mesures prévues à l'article 24<sup>17</sup> ne peuvent être exécutées, le mineur peut être gardé provisoirement dans une maison d'arrêt pour un terme ne dépassant pas un mois.*

*Le mineur est gardé isolé des détenus adultes et soumis à un régime spécial qui est déterminé par les règlements de l'administration pénitentiaire. »*

Tant qu'il est mineur, le jeune bénéficie d'une protection particulière. Les condamnations ne sont pas inscrites dans le casier judiciaire. Il est également interdit de publier ou de diffuser les débats des juridictions de la jeunesse et de révéler l'identité du mineur.

Le Juge de la Jeunesse peut prolonger la mesure d'enfermement jusqu'à l'âge de 21 ans si un mineur commet un fait qualifié de délit.

Si le mineur commet un fait qualifié de crime, le Juge de la Jeunesse peut prolonger la mesure d'enfermement pour un terme de 20 ans au-delà de sa majorité. Les juges de la Jeunesse en fonctions nous ont toutefois affirmé que les jugements rendus dans ce contexte sont très exceptionnels.

L'incarcération de jeunes délinquants dans l'enceinte du Centre pénitentiaire de Schrassig demeure néanmoins une mesure judiciaire courante.

Les effets sont déprimants. Depuis la première visite de l'ORK en 2003 à la prison, une partie des jeunes incarcérés à ce moment, devenus entretemps adultes, se retrouvent actuellement dans l'enceinte de la « vraie » prison quelques mètres plus loin.... Au moins trois jeunes, incarcérés en 2003 et dont nous avons suivi le parcours, ont succombé depuis lors à une overdose d'héroïne. D'autres jeunes qui sortent de prison deviennent des caïds. Le passage en prison à l'âge de la minorité fait en effet figure de diplôme dans un certain milieu.

Seuls les noms des mineurs rom, de passage au pays, enfermés temporairement après avoir commis plusieurs vols et relâchés, ne figurent pas sur la liste des récidivistes.... probablement parce qu'ils sont partis ailleurs.

---

<sup>17</sup> Art 24 al.2 Pendant la durée d'une procédure tendant à l'application des mesures prévues à l'article 1, le tribunal de la Jeunesse peut prendre à l'égard du mineur des mesures de garde nécessaires. Il peut soit le laisser chez les particuliers qui en ont la garde, soit le soustraire à son milieu et le confier provisoirement à un parent, à un particulier, à une société, à une institution de charité ou d'enseignement, publique ou privée, à un établissement de rééducation, à un établissement disciplinaire ou à tout autre établissement spécial approprié à son état.

**Face à ces réalités, il faut encourager la recherche de toute mesure alternative à l'enfermement.** Le seul intérêt de l'emprisonnement consiste en fin de compte à empêcher le jeune délinquant de commettre de nouveaux méfaits pendant la durée du séjour en prison. C'est bien peu quand un des objectifs majeurs des décisions de justice est la prévention de la récidive.

A quelques rares exceptions près, les jeunes délinquants sont issus de milieux défavorisés. Ils sont exclus dès que leur scolarité commence. Leur parcours est généralement similaire : absence de repère familial, échecs scolaires répétés, absentéisme scolaire, renvois scolaires, placements en Centre d'accueil au Luxembourg, en Allemagne ou en Belgique. S'y ajoute, depuis 2003, un ou plusieurs séjours en psychiatrie juvénile au Kirchberg, et, depuis novembre 2006, à la psychiatrie à l'Orangerie d'Ettelbruck.

Année	Nombre de jeunes accueillis au cours de l'année <sup>18</sup>		Age	Durées du séjour en prison
	Garçons	Filles		
2000	23	2	15 à 17 ½ ans	1 jour-23mois
2001	21	3	15 à 17 ½ ans	1 jour-12mois
2002	38	7	14 à 17 ½ ans	1 jour-9mois
2003	31	7	12 ½ à 17 ½ ans	2jours-11mois
2004	35	5	13 à 17 ans	2jours-11mois
2005	30	6	14 à 17 ans	2jours-12mois
2006	24	4	15 à 17 ans	1jour-10 mois
2007 (jusqu'au 1 <sup>er</sup> novembre 2007)	23	7	12 à 17ans	2jours-5mois

Une jeune fille rom, enceinte, avait indiqué être âgée de 12 ans ; elle a avoué plus tard avoir 17 ans.

Au courant de l'année 2007, un jeune a été accueilli la 4<sup>e</sup> fois, 3 jeunes la 3<sup>e</sup> fois et 2 la 2<sup>e</sup> fois.

<sup>18</sup> Données reçues sur demande de l'ORK par Monsieur Jean-Claude BINGEN du Centre pénitentiaire



## **5.9 Les enfants face à la séparation des parents.**

### **La rupture du lien conjugal n'est pas la fin du lien parental.**

Dans son rapport annuel 2006 (pages 56 à 59), l'ORK avait réservé un chapitre détaillé à l'enfant dans le clivage de loyauté entre ses père et mère.

La Présidente continue à être sollicitée presque quotidiennement dans le contexte de conflits liés à l'exercice du droit de visite et d'hébergement, l'aliénation parentale ou le refus d'un père ou d'une mère d'assumer son rôle de parent. Ces affaires sont particulièrement douloureuses pour les enfants. Nombre d'entre eux subissent un préjudice psychique qui les perturbera pendant de longues années. L'ORK étant souvent contacté après de multiples échecs auprès d'autres intervenants (services sociaux, médiateurs familiaux, justice...), ces dossiers exigent un investissement en temps et en attention considérable. Il faut malheureusement constater que, malgré tous les efforts déployés, une solution définitive des problèmes n'est pas toujours possible, tant sont éloignées les positions des parents. Dans les cas particulièrement désespérés, l'intervention de la Présidente se concentre sur les entretiens avec les enfants afin de les soulager de leurs angoisses et de leur donner des règles de conduite et de survie. Dans ces cas, heureusement moins fréquents, les crispations sont telles que l'espoir de raisonner les parents et de faire appel à leur sens de responsabilité est une chimère.

Ainsi, par exemple, la Présidente est contactée par des enfants dont le père ou la mère investi de la garde en cas de séparation est condamné à une peine de prison pour non-représentation d'enfants. Dans ces situations les enfants concernés s'estiment souvent responsables du malheur du parent auprès duquel ils continuent à vivre. Ils craignent d'être abandonnés en cas d'incarcération de leur père ou mère. Ces situations sont dramatiques.

A l'inverse le nombre de consultations portant sur des situations où le parent non investi de la garde se désintéresse totalement de son enfant augmente d'année en année. Cette démission volontaire des responsabilités parentales est très mal vécue par les enfants. Il est vrai que cette situation misérable ne constitue pas une cause de saisine des juridictions, le droit de visite étant toujours considéré comme un droit de

l'adulte à l'égard de l'enfant et non pas comme un droit de l'enfant au contact avec ses deux parents.

**Ne faudrait-il pas privilégier le droit de l'enfant d'être visité par rapport au droit de visite du parent ?**

Pourquoi, si le parent gardien a le devoir de présenter l'enfant, l'autre parent n'a-t-il pas le devoir de respecter le droit de visite ?

**L'ORK continue à se battre pour le maintien du lien familial**, qui est le fil rouge dans les entretiens individuels, sauf s'il y a maltraitance physique et/ou psychique.

Nous nous sommes intéressés dans le présent rapport de connaître quelques statistiques sur le nombre d'enfants concernés par la séparation de leurs parents. Ces statistiques ne sont disponibles que pour les enfants séparés de leurs parents suite à une procédure de divorce. Les réalités sociologiques ayant évoluées, ces chiffres ne fournissent pas une image fidèle de la situation. Le nombre de couples- parents non mariés a en effet très fortement augmenté au courant des deux dernières décennies.

Année	Divorces au total	Divorces sans enfants	Divorces avec enfants	Nombre d'enfants concernés par un divorce des parents <sup>19</sup>
1950	161	80	81	139
1960	153	74	79	141
1970	217	78	139	244
1980	582	267	315	523
1990	759	363	396	581
1995	727	352	375	589
1996	817	364	453	744
1997	1001	448	553	880
1998	1017	465	552	890
1999	1043	475	568	919
2000	1030	456	574	1006
2001	1029	476	553	932
2002	1092	510	582	966
2003	1026	423	603	1010
2004	1055	427	628	1048
2005	1046	432	614	1031

<sup>19</sup> Source :STATEC Etat civil

La lecture des données statistiques fournies par les Tribunaux de Luxembourg et de Diekirch permet de constater que depuis une dizaine d'années deux tiers des divorces sont prononcés par consentement mutuel. A priori cette situation permet d'espérer que les enfants sont moins exposés aux rancunes des parents.

Quelques données fournies par le Tribunal des référés divorce de Luxembourg-ville contiennent des informations particulièrement intéressantes :

Sur un total de **544 ordonnances de référé divorce**<sup>20</sup> intervenues entre le 15 septembre 2006 et le 14 septembre 2007, **224** ont statué sur une demande en obtention du droit de garde provisoire et **13** sur un transfert du droit de garde provisoire.

Concernant les demandes en obtention de la garde provisoire :

170 furent formulées par l'épouse seule

17 demandes par l'époux seul

37 ont été formulées par les deux parties : 24 décisions ont confié la garde à l'épouse, 13 à l'époux.

Concernant les demandes en transfert de la garde provisoire :

4 demandes furent formulées par l'épouse : 2 transferts furent accordées, 2 demandes rejetées

9 demandes furent formulées par l'époux : 2 transferts ont prononcés ; 7 demandes rejetées.

**A 5 reprises**, la demande en obtention de tout droit de visite fut rejetée, 1 demande fut formulée par l'épouse, 4 demandes par l'époux.

Lorsqu'il n'y a pas eu mariage, le Juge des Tutelles est compétent pour décider, à défaut d'accord, sur l'exercice d'un droit de visite et d'hébergement.

Le Tribunal des Tutelles à Luxembourg<sup>21</sup> a ouvert **105 dossiers entre le 1.1.2007 et le 15.9.2007 concernant l'attribution des droits de garde, de visite et d'hébergement** des parents non mariés vis-à-vis de leurs enfants communs.

Dans 35 affaires, le père demandait à se voir attribuer le droit de garde.

Dans 18 affaires, il a été fait droit à la demande du père.

16 demandes furent refusées.

Dans 1 affaire, le Tribunal a ordonné une enquête sociale avant de trancher.

---

<sup>20</sup> Rendues par le Tribunal d'arrondissement de Luxembourg

<sup>21</sup> Parquet du Tribunal d'arrondissement Luxembourg

**Dans 56 affaires, le père formulait une demande en obtention d'un droit de visite et d'hébergement :**

42 demandes furent accordées, 3 refusées, dans 1 affaire le tribunal se déclara incompétent, dans 10 autres des solutions intermédiaires furent retenues : médiation, espace rencontre « Treffpunkt » ou instructions supplémentaires.

**Dans 4 affaires, le père a demandé un simple droit de visite.**

2 demandes furent accordées, 1 refusée et 1 déclarée irrecevable.

Il n'existe, par définition, aucune statistique sur les cas où la garde continue à être exercée conjointement par les père et mère en cas de séparation, précédée ou non d'un mariage.

Ce qui marche bien ne trouve aucun écho sur le plan judiciaire !

**5.10 L'enlèvement international d'enfants**

L'International Center for Missing and Exploited Children (ICMEC) a été créé à Washington en 1998 avec le but de sensibiliser les décideurs et le grand public aux problèmes des enfants disparus, enlevés et/ou exploités. L'ICMEC favorise la diffusion de photos d'enfants disparus dans le monde entier, finance des études concernant les enlèvements parentaux et met sur pied des programmes de lutte contre la pornographie infantile sur Internet. Child FOCUS, une organisation dynamique, dont le siège est à Bruxelles, est membre de l'ICMEC.

A l'initiative de la Grande-Duchesse Maria Teresa et en concertation avec le « Kannerjugendtelefon », l'ORK a pris contact avec Child FOCUS afin de connaître leur façon d'agir en matière de disparition d'enfants. Le Président et les membres de la direction qui nous ont reçus, nous ont assuré leur coopération au cas où le Luxembourg serait touché par une disparition criminelle pour faire un affichage rapide, à réaliser bien évidemment en concertation avec la Police judiciaire. Fort heureusement, le Luxembourg n'a connu aucun cas de disparition criminelle à une époque récente.

Le Luxembourg connaît exclusivement l'enlèvement d'enfants dans des situations de séparation des parents. L'autorité centrale auprès du Parquet Général a

été amenée à traiter 9 affaires judiciaires<sup>22</sup> suivant le règlement Bruxelles 2bis (organisation du retour immédiat) au cours des deux dernières années :

- Portugal 3
- Allemagne 2
- Espagne 1
- France 1
- Roumanie 1
- Suède 1

L'ORK est intervenu lors de disparitions d'enfants :

- Bénin 1
- Pologne 2
- Espagne 3
- Portugal 2
- Norvège 1
- Suède 1
- Maroc 1

Six interventions ont été plus ou moins fructueuses grâce à l'aide des services Ombudsman pour les droits de l'Enfant des pays concernés. D'autres contacts ont pu être établis grâce à un consulat et à l'archevêché.

A sept reprises, l'intervention de la Présidente fut sollicitée dans des situations où la mère investie de la garde de l'enfant faisait part de ses angoisses à l'idée d'être confrontée à son tour à un enlèvement hypothétique de son/ses enfant(s) par un père originaire d'un pays musulman. Ces situations sont délicates, alors qu'il est évident qu'on ne peut refuser à un père un droit de visite normal sous prétexte qu'il risquerait d'enlever l'enfant vers un pays privilégiant, dans sa législation ou dans les faits, le lien paternel par rapport au lien maternel.

---

<sup>22</sup> Données reçues par Madame Christiane BISENIUS, avocat général, Autorité centrale du Luxembourg en matière d'enlèvements d'enfants

## 6 L'alcool et les jeunes

*«Jede Flasche Alkohol, die die Jugendlichen trinken, geht zunächst durch die Hände von Erwachsenen.»<sup>23</sup>*

La consommation excessive d'alcool par un nombre toujours croissant de mineurs est un phénomène de société inquiétant.

Le Ministère de la Santé fut à l'origine de deux lois censées combattre ce fléau : la loi introduisant une surtaxe sur les alcopops à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2006 et la loi portant interdiction de la vente de boissons alcooliques à des mineurs de moins de 16 ans du 22 décembre 2006.

L'effet limité de ces mesures fut mis en exergue en plein mois d'août par l'affaire « PICADILLY » : une fête organisée par le syndicat d'initiatives de Stadtbredimus en collaboration avec la commune du même nom, dégénérée en beuverie de masse impliquant essentiellement des mineurs d'âge.

Au pilori : un breuvage du même nom spécialement composé pour cet évènement et dont la teneur en alcool fut relevé fortement par rapport au passé. Les organisateurs de cette manifestation avaient essayé de s'affranchir de toute responsabilité en expliquant sans ambages qu'ils auraient été « obligés » (« mir hu müssen ») d'augmenter la teneur en alcool pour ainsi échapper à l'application de la surtaxe sur les alcopops.

Le cynisme de cette réponse a provoqué une prise de position immédiate de l'ORK qui a, à son tour, déclenché un débat public salutaire.

Le « **Binchdrinking** » ou « **Komasaufen** » est devenu un problème réel qui ne peut plus être ignoré au Luxembourg. Il s'agit de « concours » lugubres dont le seul intérêt consiste à boire un maximum d'alcool en un minimum de temps avec les conséquences dramatiques qu'on s'imagine facilement.

L'ORK s'oppose avec véhémence à ces nouvelles formes de commercialisation et de consommation de boissons alcooliques désignées par les expressions euphémiques « all inclusive » ou « flat rate » à la mode aux fêtes locales. Cette commercialisation perverse consiste en effet à offrir une quantité illimitée de boissons alcooliques contre paiement d'un prix forfaitaire en début de soirée.

---

<sup>23</sup> Ines KURSCHAT, Letzeburger Land 31.08.2007

Le 18 septembre 2007 le groupe de travail initié par le Centre de prévention des toxicomanies, comprenant de nombreux représentants d'organismes concernés par la question, s'est réunie en présence du Ministre de la Santé. Le but était d'impliquer plus fortement les commerçants et les cafetiers dans les mesures de prévention. En l'absence de solution miracle, les intervenants ont d'abord souligné la nécessité du strict respect des lois en vigueur et l'urgence **d'une nouvelle campagne de sensibilisation.**

Au-delà de ces mesures, il est malheureusement aussi nécessaire de rappeler aux parents leurs obligations d'éducation et de surveillance élémentaires.

L'ORK se réjouit qu'une suite favorable a été réservée à sa 6<sup>e</sup> recommandation du rapport annuel 2006. Le taux d'alcool a été ramené à 0,2g d'alcool par litre dans la loi du 18 septembre 2007, (art XIII al 6 sur l'abaissement du taux d'alcoolémie Mémorial A 27 septembre 2007), pour les jeunes conducteurs qui conduisent en période de stage.

## **7 Les Ecoles européennes, les enfants à besoins spécifiques et la difficulté de concilier les grands principes et les réalités...**

L'ORK fut saisi de certaines réclamations provenant de parents d'enfants à besoins spécifiques qui souhaitaient intégrer leurs enfants dans l'Ecole européenne. Ce choix se justifiait du fait qu'étant fonctionnaires européens, ils doivent envisager la possibilité d'être muté à moyen terme dans un autre pays de l'Union.

L'Union européenne prône depuis des années l'intégration des enfants à besoins spécifiques dans les établissements scolaires classiques. Or, force est de constater, que cette idée généreuse et juste est ignorée au sein même des organismes de l'Union. Ainsi l'Ecole européenne de Luxembourg refuse systématiquement l'intégration d'enfants à besoins spécifiques au-delà de quelques heures par semaine. Que faire de ces enfants le reste du temps ? L'ORK fut informé que les enfants ressortissants des pays voisins ainsi que ceux scolarisés dans une langue moins fréquente (DK, IT, EL, HU, CZ, RO...) seraient refusés, « faute de ressources humaines et de locaux ».

Dans son courrier très franc du 20 avril 2007, le directeur de l'Ecole informa l'ORK « que les Ecoles européennes ne sont pas équipées pour accueillir des jeunes avec des difficultés SEN (Special Educational Needs) graves dans le sens que, jusqu'à présent, on s'est borné à les garder en classe tout en évitant trop d'inconvénients pour les autres élèves ». Le directeur précise encore que « l'Ecole européenne restera d'abord une école qui requiert des progrès scolaires tangibles ».

Cette appréciation est certes exacte, mais ne vaut-elle pas pour toutes les écoles de l'Union ? Si tout établissement se retranchait derrière de telles affirmations péremptoires, l'intégration des enfants à besoins spécifiques restera un vœu pieux et hypocrite.

L'inspecteur en charge des Ecoles européennes, itérativement sollicité par l'ORK dans ce contexte, n'a probablement pas trouvé le temps pour réagir à nos demandes.

**L'ORK a décidé de saisir Monsieur Nikiforos DIAMANDOUROS, Médiateur de l'Union européenne de ce douloureux problème.**



## 8 Les enfants immigrés nouveaux arrivants en cours de l'année scolaire

Les autorités scolaires sont confrontées à un défi quasi inextricable en rapport avec les enfants nouveaux arrivants au cours de l'année scolaire. L'ampleur du phénomène est documenté dans les statistiques publiées par le MEN, cellule d'accueil scolaire pour élèves nouveaux arrivants (CASNA).

Au cours de l'année scolaire 2006-2007, **462 (!) jeunes âgés de 12 à 18 ans** ont dû être intégrés dans le système post primaire luxembourgeois en classes d'accueil ou classes à régime linguistique spécifique francophone. Quelques-uns ont pu s'inscrire au baccalauréat international.

La moitié de ces élèves sont d'origine portugaise, l'autre partie se répartit entre 46 nationalités différentes. Les chiffres ne reflètent que les migrations d'enfants vers l'enseignement public luxembourgeois ; n'y sont dès lors pas compris les enfants inscrits au cours de l'année dans les écoles privées et les écoles européennes- ni les enfants scolarisés dans l'enseignement primaire.

Le Ministère affronte la situation en proposant des mesures d'intégration « à la carte ». L'engagement de médiateurs interculturels, c'est-à-dire de personnes originaires de pays de provenance des flux migratoires et disposant de certaines compétences pédagogiques, contribue à solutionner les problèmes.

## 9 L'enfant, l'école, le téléphone portable et l'Internet.

A l'approche de la rentrée scolaire de l'année 2007-2008, l'ORK a souhaité publier une prise de position sur un problème qui fut signalé de manière récurrente à la Présidente dans le cadre de ses consultations individuelles. Les abus en relation avec l'usage du téléphone portable prennent entre temps une envergure inquiétante.

Tous les intervenants scolaires en sont conscients. L'ORK a adopté une position pragmatique et a souhaité soumettre des propositions concrètes. Il ne s'agit nullement de diaboliser cet instrument souvent utile, mais de mettre en garde contre les dangers liés à un usage incontrôlé de ce média par les enfants.

Ci-après le texte de ce communiqué :

### **„Kinder, Schule, Handy und Internet.**

*Eine Studie in Deutschland hat ergeben dass 92% der 12 jährigen Kinder ein Handy besitzen, 47% bereits ab 6 Jahren.*

*Dem Kind in England wird das erste Handy mit durchschnittlich 8 Jahren geschenkt.*

*In Luxemburg gibt es kaum ein Kind das kein Handy bei der ersten Einschulung besitzt.*

*Das Kind ist rundum die Uhr erreichbar: in den Schulstunden, in der Pause, während jeglicher Freizeitaktivität.*

*Ein Leben unter permanenter Kontrolle?*

*Manche Eltern kennen die Vielfalt an Möglichkeiten nicht, die das Handy bietet, der positive Gebrauch und den Missbrauch.*

*Das Handy ist nicht nur zum Telefonieren geeignet; es ist längst ein Webnavigator, eine Spielkonsole, ein Video Lektor und ein Fernseher geworden.*

*In wiefern wird die Lebensqualität der Kinder durch einen unbegrenzten Zugang zu einer leider oft negativ geprägten Welt von Bildern beeinträchtigt?*

*Wie steht es um den Schutz der Kinder?*

Das Handy ist ein privater Apparat und somit schwieriger kontrollierbar, besonders bei Nutzung von vorausbezahlten Karten. Es gibt keine detaillierte Rechnung und somit keine Information über die Nutzung an die Eltern.

Eine Studie in England hat ergeben dass 6 von 10 Kindern zwischen 8 und 16 Jahren teils unfreiwillig pornographisches Material angeschaut haben.

Immer häufiger wird übers mobile Telefon „gechatet“.

Das Ombuds-Comité fir d'Rechter vum Kand wird regelmäßig von Lehrern, Schulinspektoren und Eltern bezüglich der Gewalt- und Pornofilme alarmiert, die über Handy weiterverschickt werden.

Jugendliche werden von anderen Jugendlichen in einer misslichen Lage gefilmt und das Ergebnis wird im Internet publiziert, eine strafbare Handlung, die Ihnen meist nicht bewusst ist.

Druck, Drohungen, Bösartigkeiten und Belästigungen werden über SMS nicht nur tagsüber, auch nachts und übers Wochenende auf Kinder ausgeübt. Dies betrifft besonders die 7 bis 10jährigen Kinder, die sich aus Angst oft nicht mitteilen.

Das Handy bedeutet außerdem für viele Familien eine zusätzliche monatliche finanzielle Belastung. Äußerst selten nur teilen sich Geschwister die Nutzung eines mobilen Telefons.

In der Schule verschwinden immer wieder Handys; sie werden gestohlen, sogar weiterverkauft; ein Einstieg in eine strafbare Handlung. Viele Kinder sind sich der Konsequenzen nicht bewusst!

Fachleute überlegen wie die Kinder besser geschützt werden können. Das Einbauen von Filtern, die Sperre von unzulässigen Inhalten, Klassifizierung der Inhalte, usw... Die seriösen Anbieter sind gefordert zu überwachen dass die pornographischen Inhalte, Gewaltszenen, die regelrechte Hinrichtungen darstellen, nicht in den Verteilerkreis geraten. An erster Stelle sind die Eltern gefordert; sie sollen unbedingt kontrollieren, wie die Kinder das Handy und das Internet nutzen.

Die „prepaid“ Karten sind sicherlich kostengünstiger; ein Abonnement bietet den Eltern dank einer detaillierten Rechnung eine bessere Kontrolle. Allerdings sollte dieses Abonnement nur bis zu einer limitierten Summe nutzbar sein. Verschiedene Firmen bieten bereits diesbezügliche Angebote an.

**Sensibilisierungskampagnen um die sichere Nutzung des Handys und des Internets sind dringend notwendig.**

**Es ist kein Kinderrecht einen eigenen Computer und einen Fernseher im Kinder- oder Jugendzimmer zu haben.**

*Seriöse Firmen könnten beim Ankauf bereits Filter anbieten.*

*Es gibt zurzeit keine spezifischen juristischen Regelungen zum Schutz der Kinder rundum das Handy.*

**Sollten wir nicht den Mut haben ab sofort die Nutzung des mobilen Telefons wenigstens in allen Schulen zu verbieten?**

*Verantwortungsbewusste Eltern würden dieses Verbot sicherlich begrüßen.*

*Ein einfacher und kostengünstiger Vorschlag: die Handys werden vor Schulbeginn in einen hierfür vorgesehenen Kasten hinterlegt. Einige Gemeinden gehen schon mit dem guten Beispiel voran.*

**Die Kinder müssen nicht permanent erreichbar sein.**

**Gestehen wir Ihnen Freiräume zu!**

*Luxemburg, der 1ste August 2007"*

L'ORK a constaté avec satisfaction que ce communiqué a reçu un accueil favorable tant auprès de la presse qu'auprès des responsables éducatifs et politiques. Plusieurs administrations communales l'ont publié dans leur feuille d'information communale.

## 10 Les enfants souffrant d'hyperactivité

L'incompréhension généralisée du public face à la souffrance des familles dont des enfants sont touchés par le trouble de l'hyperactivité nous a amenés à évoquer ce sujet.

L'ORK reçoit régulièrement des témoignages de parents touchés par les symptômes d'inattention, d'hyperactivité et d'impulsivité de leurs enfants. Ils se sentent abandonnés, en total désarroi, même face aux enseignants qui ont souvent des difficultés à gérer une telle situation. Les problèmes de l'enfant se multiplient : échec et/ou renvoi scolaire, aboutissant même parfois un placement.

Vu le nombre important de cas, les délais d'attente pour être éligibles d'un traitement thérapeutique sont de plus en plus longs. Cette situation est inacceptable, alors qu'il est dorénavant prouvé qu'une prise en charge précoce, dès le préscolaire, pourrait souvent contribuer à réduire substantiellement les effets du trouble. Les demandes de diagnostics adressées au SCAP (Service de consultation et d'aide psychomotrice)<sup>24</sup>, sont croissantes : 900 demandes ont été adressées à ce service au courant des six premiers mois de l'année 2007. L'équipe thérapeutique est débordée.

Beaucoup de parents se disent néanmoins déjà partiellement soulagés par le traitement médical dont l'objectif est d'atténuer les conséquences du trouble, mais non de le guérir. L'ORK n'est pas compétent pour s'immiscer dans le débat virulent qui oppose les protagonistes des médicaments et les opposants à la médicalisation des enfants hyperactifs.

Le médicament couramment administré est la méthylphénidate, **(mieux connu sous les noms commerciaux Ritaline et Concerta)** qui, selon les témoignages reçus, réduirait les symptômes et stimulerait légèrement le système nerveux central, ce qui apaiserait l'enfant, améliorerait sa concentration mentale et aurait dès lors des effets positifs sur ses résultats scolaires.

1668 enfants (820 garçons et 214 filles) âgés entre 5 et 19 ans suivent un tel traitement médical au Luxembourg. Les statistiques établies depuis 1999, début de la prescription de la ritaline, sont éloquentes. La tendance est croissante.

---

<sup>24</sup> SCAP, service de consultation et d'aide psychomotrice, établie à L-1128 Luxembourg, Val St André

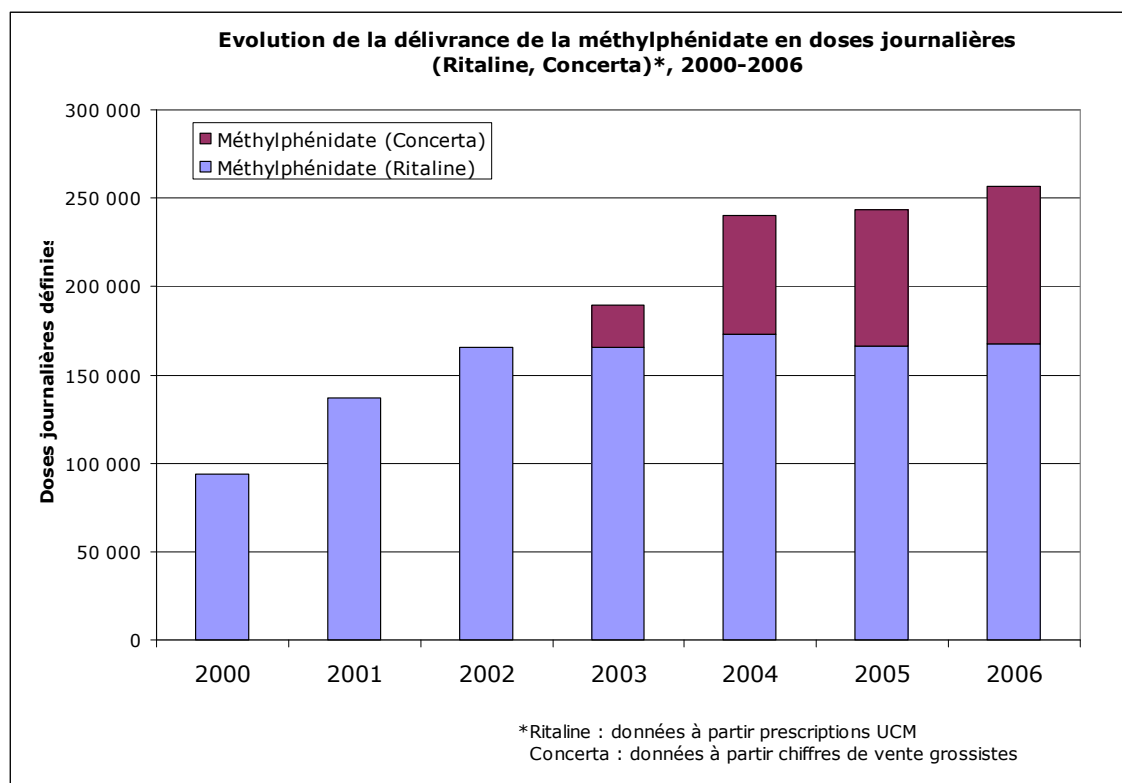
Consommation de la méthylphénidate (Ritaline) et du Concerta au Luxembourg :

Année	Filles	Garçons	Ritaline	Concerta
2000	79	497	576	/
2001	125	645	770	/
2002	179	744	923	/
2003	214	820	1034	7
2004	481	1095	1677	
2005	489	1079	1653	
2006	492	1114	1668	

Les chiffres 2000-2003 ne reflètent que la consommation de la Ritaline, remboursée par la Caisse de maladie. Les chiffres 2004 à 2006 incluent la prise du Concerta.

Beaucoup d'enfants se voient prescrire à partir de 2004 le Concerta, qui n'est administré que le matin, contrairement à la Ritaline dont la prise est répartie sur plusieurs fois par jour. Le Concerta, bien plus onéreux, n'est pas remboursé par l'UCM.

#### Evolution de la délivrance de la méthylphénidate en doses journalières<sup>25</sup>.



<sup>25</sup> Données recherchées pour l'ORK par Monsieur Marcel BRUCH du département « Pharmacie et Médicaments » du Ministère de la Santé

Certains enfants prennent les deux médicaments. Les parents concernés par l'hyperactivité d'un de leurs enfants sont dès lors confrontés à des dépenses élevées.

**D'où la proposition de l'ORK à l'attention du Ministre de la Santé d'intégrer le remboursement du Concerta (à condition, bien sûr, que l'effet bénéfique soit médicalement prouvé), dans la liste des médicaments remboursés.**

**L'ORK lance un appel urgent à la Ministre de l'Education nationale d'augmenter les effectifs du Service de consultation et d'aide psychomotrice (SCAP) afin de garantir un traitement thérapeutique à tous les enfants affectés du trouble ADHS.**

## 11 Syrdall Schlass à Manternach

Quelques témoignages d'enfants mineurs accueillis le week-end ou même parfois pour une période plus longue avec leurs parents toxicomanes au Syrdallsschlass nous ont amenés à nous intéresser sur place au vécu particulièrement précaire et difficile de ces derniers.

L'ORK a rencontré les responsables du centre thérapeutique le 1<sup>ier</sup> février 2007.

Afin de maintenir le lien parent – enfant, l'équipe éducative a organisé l'accueil temporaire d'une vingtaine d'enfants depuis 1985, avec leur père ou mère toxicomane. Il s'agit d'une tâche difficile qui demande beaucoup d'investissement supplémentaire. D'autres enfants viennent en visite pour quelques heures ou pour y passer le week-end.

Cet accueil est organisé également dans la maison « deuxième phase » à Rosport où 11 lits sont disponibles.

L'admission en famille et en couple est possible après une préparation adéquate.

Le grand souci de l'équipe encadrante est de motiver les parents à assumer leurs responsabilités éducatives, ce qui ne va pas de soi.

**Il serait utile d'organiser des rencontres avec l' »Eltereschoul » de la Fondation Kannerschlass.**

Un premier contact a été initié par l'ORK.

50 personnes dépendantes de substances toxiques illégales, hommes et femmes, sont admises en moyenne par an pour la durée d'un an après avoir effectué le sevrage dans une clinique. S'en suivent les phases de motivation, de développement, de détachement et de suivi. Les frais sont à charge de la Caisse de Maladie. Le concept est lié étroitement au Centre hospitalier Neuropsychiatrique à Ettelbrück.

10% ont moins de 20 ans, 49% entre 21 et 30 ans, 41% ont plus de 30 ans.

Le Centre accueille aussi de temps en temps de mineurs incarcérés à Schrassig qui bénéficient d'une mesure de congé. Le séjour est volontaire. Dans la mesure où les frais sont pris entièrement en charge par l'UCM, le pensionnaire jouit de l'intégralité de son RMG, ce qui facilite les abus et les abandons impromptus dès l'apparition de la première difficulté.



## 12 Les enfants placés au Luxembourg et à l'étranger au 1<sup>er</sup> novembre 2007

**987 enfants sont placés au Luxembourg et à l'étranger.**

### 12.1 Placements au Luxembourg au 1<sup>er</sup> novembre 2007<sup>26</sup>

**817 enfants et jeunes vivaient en dehors de leur milieu familial dans des institutions et des familles d'accueil.**

**48 places (sur 52 lits conventionnés<sup>27</sup>) sont occupées dans les FADEP<sup>28</sup>**

- 4 (sur 3) places au Foyer Ste Elisabeth : bébés
- 10 places au Foyer Don Bosco
- 8 (sur 10) places au FADEP- Fondation Pro Familia
- 8 (sur 10) places au FADEP de l'Institut St Joseph
- 9 (sur 9) places au Foyer St Joseph : adolescents masculins : 12-18 ans
- 9 places (sur 10) mineures au Meedercheshaus : 1 jeune fille est majeure

**407 places sont occupées dans les Centres d'accueil**

- 58 enfants et adolescents sont placés dans les Maison d'Enfants de l'Etat
- 343 enfants (sur 356 lits) sont répartis sur 13 Centres d'accueil installés dans plusieurs foyers
- 6 enfants sont placés au Foyer Tikun : lits thérapeutiques du Kannerschlass Sanem

**10 jeunes sont placés à la psychiatrie juvénile à Ettelbruck**

**74 places sont occupées dans les Centres socio-éducatifs**

- 33 adolescentes sont placées au Centre socio-éducatif de Schrassig, les filles (45 filles profitent d'une mesure de congé)<sup>29</sup>
- 41 adolescents sont placés au Centre socio-éducatif de Dreibern, les garçons (47 jeunes profitent d'une mesure de congé)

<sup>26</sup> Données Commission nationale d'arbitrage en matière de placement (CNAP)

<sup>27</sup> Les conventions sont signées avec le Ministère de la Famille et de l'Intégration, le Meedercheshaus a une convention avec le Ministère de l'Egalité des Chances

<sup>28</sup> FADEP=Foyer d'accueil et de dépannage, des services créés pour les hébergements temporaires en urgence en attendant soit le retour en familles, soit une place de longue durée dans une autre institution

<sup>29</sup> La mesure de congé, rentrée anticipée dans la famille, est liée à des conditions décidées par le Juge. Cette mesure pourra être révoquée à tout moment.

## **6 jeunes (4 garçons et 2 filles) sont incarcérés au Centre pénitentiaire de Schrassig**

Les jeunes accueillis dans les Centres socio-éducatifs de Schrassig et Dreibern sont exclusivement accueillis par mesure judiciaire. Au courant de l'année écoulée, la plus jeune fille était âgée de 12 ans 2 mois, la plus âgée avait 18 ans 1 mois ; le plus jeune garçon avait 13 ans 7 mois, le plus âgé 17ans 11 mois.

## **Les placements des enfants confiés jour et nuit à des familles d'accueil sont répartis sur quatre services :**

### **272 enfants sont placés jour et nuit dans des familles d'accueil**

- **50** enfants sont placés par les services du SPLAFA (Service de placement familial- Esch)
- **23** enfants par les services du SPLAFA (Service de placement familial-Luxembourg)<sup>30</sup>
- **118** enfants sont suivis par la Croix-Rouge
- **81** enfants par le service « Fir ons Kanner »

Ces chiffres ne tiennent pas compte des enfants placés dans les Centres d'accueil pour femmes en détresse avec leur mère (Foyers pour femmes en détresse, Foyers d'accueil de la Fondation Pro Familia et de la Fondation « Maison de la Porte ouverte »).

## **12.2 Placements à l'étranger au 1<sup>ier</sup> novembre 2007<sup>31</sup>**

### **170 enfants et jeunes mineurs sont placés dans des Centres d'accueil à l'étranger**

- 125 enfants et jeunes sont placés dans 47 structures d'accueil différentes en Allemagne,
- 41 enfants et jeunes sont placés dans 5 institutions différentes en Belgique,
- 1 jeune est en France
- 1 jeune en Espagne
- 1 jeune en Hongrie
- 1 jeune en Pologne

---

<sup>30</sup> Le SPLAFA Luxembourg gère prioritairement des placements de jour qui ne sont pas repris dans les chiffres

<sup>31</sup> Source : Ministère de la Famille, Madame Christiane HAMUS-OCTAVE

98 placements furent ordonnés par les Juges de la Jeunesse et 9 jeunes sont placés volontairement suite à l'intervention du Service Central d'assistance sociale (SCAS).

Pour 21 jeunes, le séjour a été prolongé au-delà de la majorité pour leur permettre de terminer leur formation.

Les frais de placement sont pris en charge pour 170 enfants et jeunes partiellement par le Ministère de la Famille (frais d'internat) et/ou le département de l'Education différenciée du Ministère de l'Education nationale (frais d'école).

## 13 Les dossiers d'intérêt général

L'ORK est régulièrement contacté par les professionnels du secteur social, des avocats et des médecins qui signalent des problèmes qui ont un intérêt plus général.

Il s'agit d'une panoplie de sujets très divers:

- Jeunes appartenant à des scènes plus ou moins mystérieuses qui se distinguent par des symboles affichés spécifiques « Gothic, Punk »
- Dépendance du jeu : Poker, paris Oddset etc...
- Surendettement, notamment en rapport avec le téléphone mobile
- Dangers émanant de blogs déviants sur Internet : pro-ana etc...
- Jeunes adultes handicapés placés sous tutelle
- Enfants à besoins spécifiques- non remboursement de certains services paramédicaux, par la Sécurité sociale (ergothérapie, orthophonie)
- Difficultés spécifiques d'enfants rom
- Enfants toxicomanes
- Commercialisation de films violents (un magasin au complexe UTOPOLIS s'est distingué dans ce contexte)
- Des publications d'affiches préjudiciables aux enfants

L'ORK a réagi en adressant soit des courriers, soit des informations aux différents services, commerces ou directions. L'écho est généralement positif.

## 14 Les dossiers individuels

Depuis la mise en place de l'ORK, le 1<sup>er</sup> janvier 2003, la Présidente fut saisie de 612 dossiers individuels, y non compris les nombreuses demandes de renseignements téléphoniques quotidiennes qui n'ont pas abouti à l'ouverture d'un dossier.

**138 nouveaux dossiers (222 enfants étaient concernés) ont été ouverts depuis le 10 novembre 2006.**

Tout comme par le passé, nous renonçons à tout formalisme ; la saisine du Comité peut se faire par voie téléphonique, par courrier (électronique ou postal) et sur rendez-vous. Lorsqu'un problème signalé concerne une situation où une instruction judiciaire est en cours, l'ORK ne peut intervenir. Nous essayons d'orienter le demandeur afin qu'il puisse recevoir une aide appropriée.

**Il est regrettable que les délais pour obtenir un rendez-vous et la volonté d'intervenir se prolongent malheureusement.**

L'ORK ayant acquis au cours des années une certaine notoriété publique, la Présidente est régulièrement invitée à donner des conférences soit dans un cadre privé, soit dans un contexte public. Dans la mesure où la loi a mis l'accent sur la défense collective des droits des enfants, la Présidente doit, à son regret et faute de disponibilité et d'appui en moyens humains, privilégier cet aspect par rapport aux saisines individuelles.

Néanmoins le traitement des dossiers individuels est indispensable alors qu'il permet de garder le contact avec les structures et les acteurs du secteur social, source de renseignements précieuse.

Des formations sur les droits de l'enfant sont assurées par l'ORK dans le cadre de la formation continue dans divers endroits du pays.

La Présidente continuera à traiter les informations, plaintes et demandes de médiation dans la mesure du possible en respectant le rythme des familles et en réservant une priorité absolue à l'écoute des enfants et des jeunes.

Tout comme pour les années précédentes, et dans un souci de protection des enfants et du respect du secret professionnel, nous ne mentionnerons que très peu de détails dans cette rubrique. Pour établir le bilan statistique ci-dessous, nous n'avons évoqué que le premier objet de la demande de saisine :

Les problèmes évoqués :

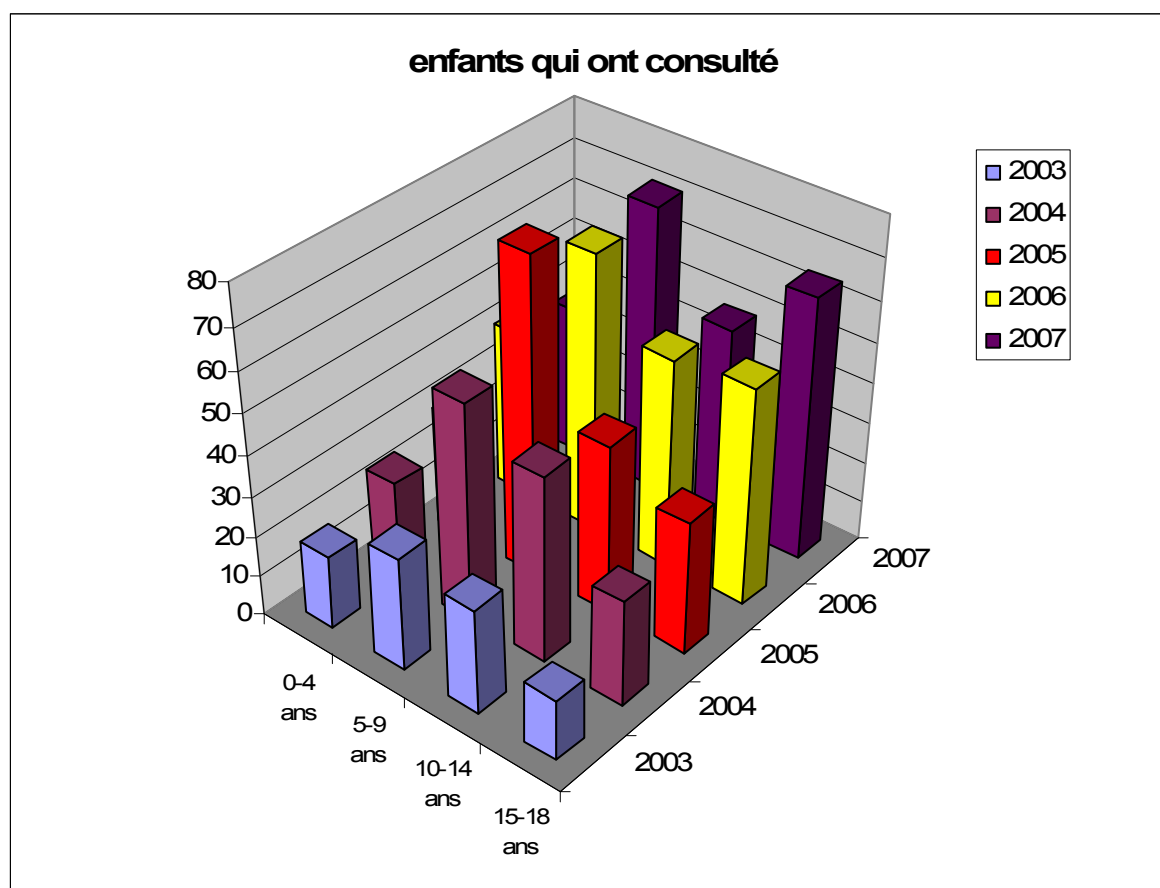
<b>Motifs des saisines</b>	<b>Nombre d'enfants concernés</b>
Conflit de loyauté par suite d'un divorce ou d'une séparation	46
Problèmes liés à un placement institutionnel ou en famille d'accueil	26
Violences- suspicion d'abus sexuel	26
Problèmes liés à l'intégration scolaire des enfants à besoins spécifiques	23
Problèmes administratifs : affaires étrangères, titres d'identité, prestations familiales, changement de nom	22
Mobbing –violences scolaires Absentéisme, renvoi scolaire	19
Signalement négligences (hygiène, abandon, santé)	14
Pauvreté, exclusion	7
Infractions, incarcération	7
Enfants impliqués dans un conflit grands-parents-parents	6
Conflits enfants -parents	5
Recherche d'identité	5
Occultisme	4
Enlèvements parentaux (saisines 2007)	3
Mineurs non accompagnés	2
Demande d'asile	2
Criminalité sur Internet	2
Divers : surendettement, jeu	2
Exploitation d'un enfant par le travail	1

L'ORK reçoit régulièrement des témoignages de jeunes adultes qui souffrent du fait d'ignorer tout sur leurs origines. La Présidente est régulièrement saisie de recherches d'identité de jeunes qui furent adoptés suite à un accouchement anonyme. Il est très difficile de trouver des traces et si nous réussissons à avoir des données : une adresse (avec l'aide du Parquet) ou une information, il faut que la mère et l'enfant soient d'accord pour se rencontrer. Ceci n'est malheureusement pas toujours le cas.

### 14.1 Age des enfants qui ont saisi l'ORK

Les enfants, 222 au total, pour lesquels la présidente a été sollicitée entre le 10 novembre 2006 et le 10 novembre 2007, sont repris dans le graphique ci-dessous par tranche d'âge et en comparaison par rapport aux exercices précédents:

Année	0-4 ans	5-9 ans	10-14 ans	15-18 ans	Total des enfants concernés	Nombre de nouveaux dossiers ouverts
2003	18	28	26	15	87	81
2004	25	54	46	26	151	124
2005	30	78	42	33	183	126
2006	41	69	52	54	216	142
2007	37	71	49	65	222	138



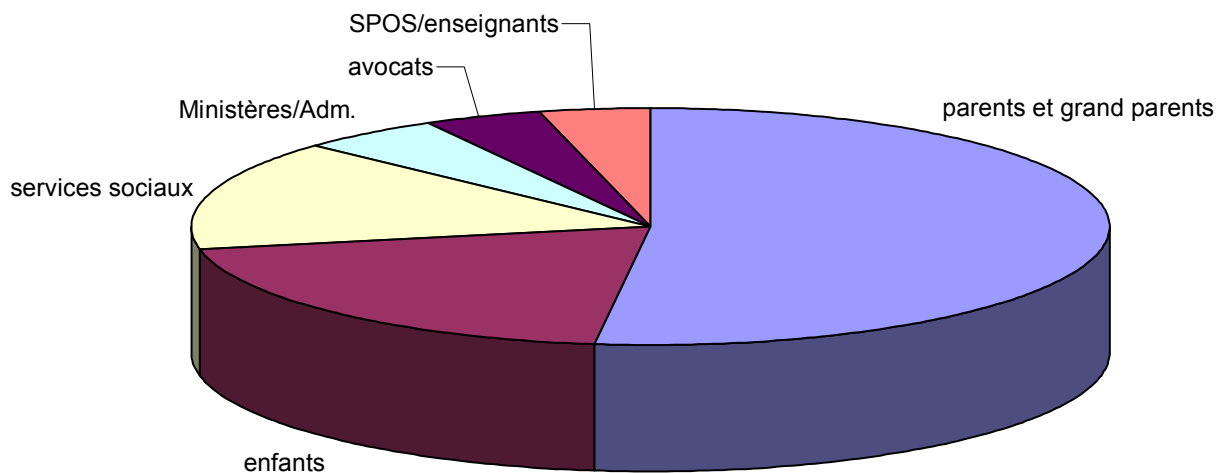
## 14.2 Origine des réclamations

Qui a consulté ?

Les enfants, jeunes adolescents, ont pris l'habitude de poser beaucoup de questions par envoi d'email. Ils peuvent faire part ainsi de leurs soucis tout en ayant une réponse rapide. Ces renseignements ne figurent pas dans les statistiques.

Les saisines émanent majoritairement des parents, père ou mère, grands-parents et autres membres de la famille (52%), des enfants et jeunes eux-mêmes (20%), de députés, des associations œuvrant dans l'intérêt des enfants (15%), du médiateur de l'Administration, des bourgmestres, du Ministère des Affaires Etrangères, des Médiateurs pour enfants des autres pays d'Europe (5%), des avocats (4%), des SPOS, enseignants et directions d'Ecoles (4%).

### Origine des réclamations





## **15 Le rapport d'activités du 15 novembre 2006 au 14 novembre 2007.**

### **15.1 Activités sur le plan national**

#### **15.1.1 Réunions ORK**

14.12.07 ; 26.01.07 ; 01.02.07 ; 02.03.07 ; 19.04.07 ; 24.05.07 ; 21.06.07 ; 12.07.07 ; 26.07.07 ; 14.09.07 ; 28.09.07 ; 05.10.07 ; 26.10.07 ; 06.11.07 ; 07.11.07 ; 08.11.07 ; 09.11.07

#### **15.1.2 Réunions avec le Médiateur de l'Administration**

La Présidente a eu des réunions mensuelles avec Monsieur Marc FISCHBACH, Médiateur de l'Administration

Certains dossiers qui, à côté volet social, présentaient un volet administratif, ont été transmis avec l'accord des concernés au médiateur.

#### **15.1.3 Visites de l'ORK**

1. Visite de l'Institut Ste Marie à Limpertsberg (07.01.2007)
2. Visite du Centre Thérapeutique pour toxicomanes (Syrdallschlass) à Manternach (01.02.2007)
3. Foyer Ste Elisabeth, rencontre avec Monsieur Guy AECKERLEE et Madame Marie SANTINI, Esch/Alzette
4. Rencontre avec M.J-P OSTER, Préposé du Service auprès de la Police judiciaire à la Protection de la Jeunesse Hamm (10.05.07)
5. GAMO, Jongenheem à Bertrange ; l'ORK est reçu par Monsieur Fernand DENTZER (07.06.07)
6. Visite de la Psychiatrie juvénile (l'Orangerie) à Ettelbruck (01.08.07)
7. Entrevue avec le Conseil national des programmes (25.09.07)

#### **15.1.4 Auditions et visites de la présidente et des membres du comité avec les représentants du Grand-Duc, les membres du Gouvernement et la Chambre des Députés**

1. Entretiens téléphoniques avec Monsieur Guy MAY, Commissaire au Palais Grand-Ducal au sujet des activités organisées en matière de prévention sur la criminalité sur Internet
2. Audience auprès de Monsieur Lucien WEILER, Président de la Chambre des députés (20.11.06)
3. Entrevues avec Madame Marie-Josée JACOBS, Ministre de la Famille et de l'Intégration (20.11.06/24.01.07/25.07.07)
4. Entretiens avec Monsieur MARS DI BARTOLOMEO, Ministre de la Santé (04.12.07/08.12.07/29.06.07)
5. Rencontre sur invitation avec le Parti démocratique pour discuter des sujets sur la vie de famille et la santé psychique des enfants, thèmes abordés dans le rapport 2006(12.01.07)
6. Présentation du rapport annuel 2006 aux députés de la Commission de la Famille et de la Santé (28.06.07)

#### **15.1.5 Entrevues avec les représentants des services judiciaires et administratifs, ainsi qu'avec les associations**

1. Entrevue avec Monsieur Roby BIEVER, Procureur d'Etat (13.06.07)
2. Entrevue avec Mesdames Monique Feltz, Fabienne GEHLEN et Monsieur Laurent SECK, Juges (11.05.07) ayant composé la 1<sup>ère</sup> section du Tribunal d'arrondissement de Luxembourg en matière de divorce
3. Entrevue avec Monsieur Alain THORN, Juge Directeur du Tribunal de la Jeunesse et des Tutelles, Madame Alexandra HUBERTY et Monsieur Marc THILL, Juges de la Jeunesse(12.10.07)
4. Entrevue avec Madame Gig MOLITOR, Juge de la Jeunesse, Diekirch (11.10.07)
5. Entretiens avec Mesdames Simone FLAMMANG et Marie-Jeanne KAPWEILER, substituts auprès du Parquet de Luxembourg
6. Entrevues régulières avec les avocats nommés pour défendre les droits de l'enfant
7. Entrevue avec Madame Simone HEINEN, inspectrice générale de l'Enseignement primaire (30.11.06)
8. Entretiens réguliers avec les inspecteurs de l'enseignement primaire.
9. Entretiens réguliers avec les pédopsychiatres du CHL, de l'Hôpital Kirchberg et de l'Hôpital neuropsychiatrique d'Ettelbrück.
10. Entretiens téléphoniques fréquents avec les membres de la Police judiciaire, Service de la Protection de la Jeunesse
11. Supervisions avec Monsieur Gilbert Pregno, Eltereschoul Kannerschlass
12. Rencontre avec Monsieur Carlo SCHMITZ, Police Diekirch, prévention en matière de toxicomanies et violences scolaires (15.12.07)

13. Entrevue avec Messieurs KARTHEISER et SCHROEDER de l'Association des Hommes du Luxembourg AHL (08.01.07)
14. Entrevue avec Mesdames Christiane TONNAR et Marguerite KRIER, Ministère de l'Education nationale sur l'organisation scolaire des enfants immigrés en cours de formation scolaire (09.01.07)
15. Entrevue avec Monsieur MARCHAL, professeur à l'Ecole sociale de Namur (24.01.07)
16. Entrevue avec la Commission consultative des droits de l'Homme (07.02.07)
17. Fondation Pro Familia, entrevue avec Madame Pierrette MEISCH, directrice (25.01.07)
18. FADEP-Foyer Don Bosco, entrevue avec Madame Marcelle HEMMER, responsable (09.02.07)
19. Réunions de préparation de l'Université d'été avec Monsieur Mill MAJERUS, Mesdames Joëlle LUDEWIG et Nathalie KEIPES, Ministère de la Famille (09.01.07 ; 09.03.07)
20. FADEP-Foyer St Joseph, entrevue avec Monsieur Thomas OSWALD (27.02.07/15.03.07/22.05.07)
21. Entrevue FADEP- Meederchershaus (06.03.07)
22. Soirée organisée par l'A.S.T.I. pour les femmes sans papiers vivant avec leurs enfants au Luxembourg : échanges et conseils pratiques (07.03.07)
23. Participation à la rédaction d'un article et la remise de la publication « Taschenbuch 2007 » par le CTF au Ministère de la Famille (09.03.07)
24. Participation à la conférence : « Le déploiement de la sexualité des enfants et des adolescents », organisée par l'ALUPSE (22.03.07)
25. Entrevue avec Monsieur Thierry ROLLES, responsable de la Maison des Jeunes : échange de vue sur les violences entre jeunes et comment y remédier (15.03.07)
26. Rencontre avec Unicef Luxembourg à Strassen (20.04.07)
27. Entrevue avec Monsieur Claude JANIZZI, Conseiller au MIFA, Crèches et Foyers de jour pour enfants (08.05.07)
28. Rencontre avec Monsieur Jean ZERMATTEN, directeur de l'Institut international des droits de l'Enfant, Sion/Suisse(11.05.07)
29. Entrevue avec Madame Helène WEBER, directrice du service « Fir Ons Kanner » (21.05.07)
30. Entrevue avec Madame Marie-Jeanne SCHMIT, Responsable du service Treffpunkt à Dudelange et Hosingen (14.06.07)
31. Participation à la présentation des films réalisés par les jeunes pour prévenir à la violence dans le cadre d'un concours organisé par le Conseil national des programmes (05.07.07) Utopolis
32. Participation à l'Université d'été autour des droits de l'Enfant, organisée par le Ministère de la Famille en concertation avec l'Université du Luxembourg et l'Institut Kurt Boesch de Sion/Suisse à Echternach (16.07-20.07.2007)
33. Participation à la Formation juridique à Dudelange (02.10.07 et 17.10.07)

### **15.1.6 Formation juridique organisée en concertation avec la Fondation Pro Familia sur la loi sur la protection de la jeunesse, abus sexuel et maltraitance (09.10.07)**

avec la participation de Madame Simone FLAMMANG, Parquet de Luxembourg et Monsieur Jean-Paul OSTER, Police judiciaire, préposé du Service de la Protection de la Jeunesse

#### **sur la séparation et le divorce (13.11.07)**

avec Me Gast NEU, avocat à la cour

#### **sur les droits de l'enfant prévu pour le 12.11.07**

avec Me Valérie DUPONG, avocat à la cour et Marie Anne RODESCH-HENGESCH, Présidente de l'ORK

Plus de 100 personnes du secteur social se sont inscrites pour assister à cette formation.

### **15.1.7 Formations sur les droits de l'Enfant**

1. Contacts et échanges réguliers avec les étudiants de l'Université du Luxembourg qui s'intéressent à l'ORK, son fonctionnement et ses activités (27.02.07 ; 03.04.07 ; 05.04.07)
2. Cours de formation sur les droits de l'Enfant organisés par l'Administration communale de Junglinster (13.11.06 et 09.12.06)
3. Cours de formation sur les droits de l'Enfant dans le cadre de l'Objectif plein emploi. Luxembourg (27.11.06)
4. Cours donnés sur les droits de l'Enfant organisés par le Script (05.12.2006, 07.12.06 ; 10.01.07 ; 30.01.07 et 17.04.07)
5. Cours de formation sur les droits de l'Enfant pour les Médiateurs interculturels de l'enseignement post primaire (14.02.07)
6. Cours de formation : droits de l'Enfant, organisés par l'Entente des Foyers de jour à Bascharage (20.03.07 /22.03.07),
7. Cours de formation donnés sur les droits de l'Enfant organisés par la Commission à l'Egalité des chances » d'Echternach, à Bech (25.04.07 ; et 03.05.07), et à Waldbillig, en langue française (15.05.07)
8. Cours de formation donnés sur l'Ombuds-comité pour les droits de l'Enfant aux stagiaires de l'Université de Sion (27.04.07)
9. Cours de formation : droits de l'Enfant, organisés par l'Entente des Foyers de jour à Hespérange (16.05.07/23.05.07),
10. Cours de formation sur les droits de l'Enfant destiné aux collaboratrices des Maisons Relais : organisateur Administration communale de Differdange (12.10.07)
11. Cours de formation : droits de l'Enfant au Benjamin club à Ettelbrück (16.10.07)
12. Cours de formation : droits de l'Enfant, organisés par l'Entente des Foyers de jour à Dudelange (17.10.07 /25.10.07),

### 15.1.8 Les prises de parole en public et la participation à des débats publics et des conférences

16.11.2006	Service d'intervention précoce (SIPO) La petite enfance et les droits de l'enfant	Université site : Walferdange
22.11.2006	Conférence Les droits de l'Enfant Gender Haus	Eschdorf
20.12.2006	Interview Lëtzebuenger Land	Luxembourg
23.12.2006	Invitée à l'émission « Riicht eraus » sur la radio 100,7	Luxembourg
24.01.2007	Conférence Les droits de l'Enfant – Association des parents de l'Ecole européenne	Kirchberg
27.01.2007	Journée de réflexion - Wa Kanner Eltere gin Blannenheem	Mersch
07.01.2007	Interview RTL Télévision	Luxembourg
28.01.2007	Conférence Les droits et les devoirs de l'Enfant	Contern
01.03.2007	Patronage de la pièce de théâtre Le silence de Enfants/ Kannerschlass SANEM	Luxembourg
13.03.2007	Table ronde -Séminaire Erzéiung a Bildung	Luxembourg
14.03.2007	Conférence Droits de l'Enfant ALPEIP – association des parents d'enfants intellectuellement précoces	Rammeldange
19.04.07	D'Rechter vun de Kanner an der Pflegefamilie- conférence	Moesdorf
02.05.2007	Table ronde organisée par le CSF en présence de la Ministre de la Famille Gewalt am Schoulhaff	Bivange
14.05.07	Interview Lëtzebuenger Land	Luxembourg
23.05.07	Conférence Droits de l'Enfant	Hesperange
12.06.07	Conférence Droits de l'Enfant Rotary- Esch/Alzette	Esch-sur-Alzette
29.06.07	Confèrence – Les difficultés de l'enfant dyslexique Dyspel	Kirchberg
20.07.07	Table ronde avec des représentants des Médiateurs pour Enfants de France et de Belgique sur la participation : Université d'Eté	Echternach
14.08.07	Interview RTL Radio Interview RTL Télévision	Luxembourg
11.09.07	Interview Journal	Luxembourg
27.09.07	Présentation ORK- commission à l'égalité des chances Cinéma Bettembourg	Bettembourg
25.10.07	Le travail social dans le contexte de la contrainte Table ronde organisée par le Service central d'assistance sociale (SCAS)	Luxembourg
07.11.07	Eltereschoul Table ronde avec la participation de l'ORK	Bettembourg

### 15.1.9 Les rencontres avec des groupes d'enfants et d'adolescents

- Ecole privée Fieldgen : cours sur les droits de l'Enfant en classe de 10<sup>e</sup> PS (29.11.06)
- Lycée Aline Mayrisch : espace rencontre sur les droits de l'Enfant, Travail d'équipe avec Gilbert PREGNO et Robert SOISSON (05.03.07 ; 14.03.07 ; 26.03.07 ; 23.04.07)
- Lycée Aline Mayrisch : cours sur les droits de l'Enfant. (07.02.07; 07.03.07 ; 11.05.07 ; 25.06.07; 10.06.07 ; 04.07.07 ; 10.07.07)
- Lycée Technique Privé St. Anne : conférence sur les droits et devoirs de l'Enfant (09.05.07) : application concrète de la convention : élèves des 7<sup>e</sup> classique et technique.
- Rencontre avec plusieurs classes de Luxembourg et de Diekirch à la cinémathèque : application concrète de l'art 17 de la Convention internationale des droits de l'Enfant : l'importance de la fonction remplie par les médias (organisateur SCRIPT : 12.02.07)

### 15.1.10 Autres activités sur plan national

1. Participation à l'inauguration de la Psychiatrie stationnaire juvénile à l'Orangerie au CHNP à Ettelbrück (4.12.06)
2. Groupe de travail Centre de prévention des toxicomanies (05.03.07/02.04.07/18.09.07/19.11.07)
3. Participation au comité d'éducation aux droits de l'homme et citoyenneté initié par la Ministre de l'Education nationale présidé par Monsieur Joseph BRITZ (29.03.07/10.10.07)
4. Participation au groupe de travail pour la réalisation du manuel d'information sur le secteur social qui sera réalisé par l'Université du Luxembourg (13.12.06/07.02.07/09.02.07/28.02.07/12.03.07; 19.03.07 ; 30.03.07 ; 27.04.07 ; 25.05.07 ; 08.06.07 ; 21.06.07 ; 09.07.07 ; 13.07.07 ; 25.07.07)

## 15.2 Activités sur le plan international

- Réunion avec le bureau ENOC à Strasbourg (12.01.07)
- Réunion du bureau de l'ENOC à Bruxelles (05.06.07-06.06.07) pour l'ORK : Robert SOISSON
- First Meeting : European Forum on the Rights of the Child à Berlin (04.05-05.05.2007)
- ENOC annual meeting à Barcelone (18.09-23.09.2007)

## 16 Annexes

### 16.1 Avis de l'Ombuds-Comité fir d'Rechter vum Kand

#### PROJET DE LOI RELATIF A L'AIDE À L'ENFANCE

#### N° 5754

Les buts principaux du projet de loi sont la « déjudiciarisation » dans le domaine de l'enfance, la revalorisation de la prévention, la participation de l'enfant et des familles, l'interdiction de toutes violences familiales, une meilleure mise en réseau des intervenants et un contrôle qualitatif des interventions.

D'autres dispositions du projet visent à réorganiser le placement institutionnel et le mode de financement du secteur conventionné.

L'ORK limitera son avis sur les aspects essentiels du projet qui concernent plus particulièrement l'intérêt de l'enfant.

La justice offrant un cadre strict et défini, la « déjudiciarisation » doit se faire avec rigueur et circonspection tout en garantissant le respect des droits élémentaires. Il faut dès lors que les objectifs, les moyens et les interventions soient bien définis.

Le projet de loi relatif à l'aide à l'enfance organise les interventions essentiellement par l'intermédiaire d'un organe dénommé OFFICE NATIONAL DE L'ENFANCE (O.N.E.).

Le projet de loi tend à répondre aux questions suivantes :

1. quelle sera la structure de l'O.N.E. ?
2. dans quels domaines interviendra l'O.N.E. ?
3. quels seront ses pouvoirs ?

## **1. Structure**

Il est à relever que ce projet ne se limite pas seulement à créer un O.N.E. mais met aussi en place d'autres structures (commission consultative de l'O.N.E. art.6; conseil supérieur de la famille et de l'enfance, chapitre 2.2), structures regroupant un nombre trop impressionnant de membres.

L'ORK estime que toutes ces structures consultatives onéreuses, lourdes, aux compétences plutôt vagues, inflexibles et dépourvues de moyens d'actions concrets seraient avantageusement remplacés par un petit organe administratif, flexible et professionnel, qui fonctionnerait à moindre coût et de façon plus efficace.

L'ONE devrait surtout oeuvrer sur le terrain afin d'améliorer les interactions et la mise en réseau des intervenants d'ores et déjà existants du secteur social.

Nous rappelons à cet effet l'excellent projet pilote « La Cordée » lancé par le Ministère de la Famille (2001-2003)

L'O.N.E sera neutre et objectif (article5).

Cette exigence est toutefois en contradiction avec la disposition comme quoi il relève de l'autorité du Ministre ayant dans ses attributions la famille (articles 4 et 6).

La même contradiction se retrouve à l'article 6 qui dispose que le comité de l'O.N.E est composé majoritairement de membres représentant les autorités ministérielles.

L'O.N.E. veut aussi respecter l'indépendance des services travaillant avec ou pour lui (art.5). Or, comment garantir l'indépendance d'un service dont l'intervention quant à sa forme et quant au fond est contrôlée par l'O.N.E. par le biais des conditions obligatoires prévues à l'article 16 ?

L'aide à l'enfance ne peut dépendre de choix politiques.



## **2. Domaines d'intervention**

Le projet définit le domaine d'intervention de l'O.N.E. et des prestataires de services (art 15).

Le texte du projet se veut novateur dans ce domaine.

Il est néanmoins étonnant que certaines interventions prévues pour l'O.N.E. dans le projet de loi relèvent également de la compétence de l'O.R.K. (art 1<sup>er</sup> alinéa 1<sup>er</sup>, art 4 alinéa 2, 3 et 7, art 11 alinéa 2 et art 14)

Quelle est l'utilité d'une structure parallèle qui ne bénéficie pas de l'indépendance et des prérogatives attribuées à l'O.R.K par la loi du 25 juillet 2002 et dont certaines missions empièteraient sur son domaine d'action ?

Il importe de circonscrire également clairement les domaines d'intervention respectifs futurs de l'O.N.E et de la justice. L'O.N.E devra, pour être utile, récupérer certaines activités et domaines d'intervention telles les mesures d'assistances éducatives- qui sont actuellement gérées sous le contrôle du Parquet et des Tribunaux de la Jeunesse. Des domaines de compétence parallèle risquent de créer une confusion préjudiciable à l'efficacité des interventions.

- **La prohibition du droit de « correction » art 2**

L'art 2 du projet énonce la prohibition de la violence physique et sexuelle, les transgressions intergénérationnelles, les traitements inhumains et dégradants ainsi que les mutilations génitales.

Les châtiments corporels sont-ils actuellement prohibés au Luxembourg ?

Il existe manifestement à cet égard des appréciations divergentes résultant d'une certaine jurisprudence ancienne admettant implicitement l'impunité en cas de châtiments corporels légers à l'égard d'enfants. Le flou malencontreux ainsi créé est à l'origine des recommandations et exhortations adressées aux autorités luxembourgeoises par le Comité des droits de l'Enfant (ONU) et par les représentants du

Conseil de l'Europe. De ce fait, notre pays est régulièrement classé sur le plan européen ou mondial parmi les Etats qui ne prohibent pas les châtiments corporels au sein des familles. En réalité les violences même légères sont sanctionnées pénalement au Luxembourg et ce d'une manière générale, donc également à l'égard des enfants, les êtres humains les plus vulnérables.

**Dans cette situation, l'ORK approuve l'intention des auteurs du projet de loi d'interdire formellement les punitions corporelles pour éradiquer définitivement cette confusion dans les esprits et dans les textes.**

Il est toutefois regrettable que le projet de loi se cantonne à formuler des déclarations de bonnes intentions sans les assortir de contraintes.

**L'ORK préférerait dès lors voir figurer cette interdiction dans le code pénal.**

Il espère que par ce biais et par la publicité en résultant, l'impression généralisée d'une certaine impunité des actes de « correction » qui subsiste toujours dans de nombreuses familles disparaîtra, au grand profit des enfants.

### **Missions spécifiques de l'ONE**

L'ORK déplore que le projet ne met pas en œuvre une véritable « déjudiciarisation ».

La compétence en matière de « délinquance juvénile » reste réservée exclusivement au judiciaire.

Il faut espérer que cette exclusion n'empêchera pas le maintien d'un suivi extrajudiciaire dès lors que les infractions relèvent plutôt du larcin que du délit au sens propre.

Le parallélisme des compétences de l'ONE et des Tribunaux en matière de « enfants en détresse », tel que prévu à l'article 19 alinéas 1 et 3 n'est guère satisfaisant.

Au lieu de clarifier les compétences respectives et structurer le système, le projet de loi risque de créer la confusion.

L'ORK se demande comment la communication des données et informations entre l'ONE et les Tribunaux se mettra en place.

Aurait-on oublié que les Tribunaux ne divulguent pas d'informations concernant les affaires dont ils sont saisis ; que les Tribunaux compétents pour traiter des affaires des enfants mineurs tombent en outre sous le coup de l'interdiction formelle de divulgation dans le public des affaires concernant les mineurs exprimée à l'article 38 de la loi sur la protection de la Jeunesse ?

Les mécanismes de communication entre l'ONE et les instances judiciaires ne sont pas réglés par la loi en projet.

L'ORK aurait préféré une saisine **préalable et obligatoire** de l'ONE dans tous les cas d'enfants en détresse (non délinquants).

Les juridictions compétentes ne devraient intervenir à l'égard des enfants qu'en cas d'échec de l'intervention extrajudiciaire.

En l'absence de procédures claires, l'O.N.E sera trop facilement contourné, voire boycotté.

Le mineur, ses parents ou tout autre intervenant du secteur social, pourra, en saisissant les instances judiciaires, mettre immédiatement fin à toute intervention de l'ONE.

- L'ORK s'étonne du fait que **le juge des tutelles** n'apparaît dans aucun des articles du projet de loi, alors que lui aussi est concerné par des interventions éventuelles des structures qui pourraient être mises en place pour un enfant non issu d'un mariage par exemple ou un orphelin de père ou de mère. Ce juge a des pouvoirs définis par les articles afférents du code civil et les dispositions contenues dans des lois spéciales (loi du 10 août 1992 sur la protection de la jeunesse).
- **Le secret professionnel.**

Une autre difficulté soulevée par l'article 19, mais aussi par d'autres articles du projet de loi, est celui pas moins épineux du **secret professionnel**.

Comment concevoir une collaboration efficace entre les différents acteurs sociaux et autres, si les uns sont tenus au secret professionnel le plus strict (avocats et médecins) et les autres (psychologues) ne jouissent même pas de ce privilège ?

Ne faudrait-il pas saisir l'occasion de ce projet de loi pour englober enfin certaines professions, tels les psychologues, dans la famille de ceux tenus au secret et ensuite légiférer clairement sur la notion du secret professionnel partagé et les communications protégées ?

### **3. Pouvoirs de l'O.N.E**

L'ORK approuve l'approche du projet qui tend à promouvoir l'intervention de l'enfant dans le cadre des mesures proposées. Ce principe découle de la Convention Internationale des droits de l'Enfant. A ce jour, l'implication de l'enfant dans les mesures à prendre par les structures dépendait exclusivement de la bonne volonté des acteurs du secteur social, mais ne figurait pas dans la législation nationale. La volonté, telle qu'elle résulte implicitement de l'art 23, d'impliquer également les parents par le biais d'une convention écrite est une idée novatrice et est approuvée par l'ORK.

En réalité le projet ne confie aucun pouvoir direct à l'O.N.E. Il doit agir par la persuasion tant des parents ou responsables éducatifs, que des enfants. Tout au plus, la perspective d'une transmission du dossier au Tribunal de la Jeunesse en cas d'échec ou de refus d'accepter un projet d'intervention (art 23) peut constituer une incitation à s'engager et à s'investir dans un projet proposé par l'O.N.E. Il ne faudrait également pas surestimer la valeur de l'engagement de la part de l'enfant ou des familles dans le cadre d'un projet d'intervention : aux termes de l'art 24, dernier alinéa, il est loisible aux signataires du projet de révoquer « à tout moment » leur accord.

- **Les prestataires de l'aide sociale des enfants en détresse.**

Les multiples services existants seront dorénavant mis sous la tutelle du Ministère aux termes des art 15 et 16. La coopération décrite à l'art 16, alinéa 7 inclut un contrôle sur tout le secteur social et le prive de toute flexibilité.

L'O.N.E. deviendrait une structure omni compétente. Ceci risquera d'asphyxier toutes initiatives individuelles.

Dorénavant le Ministère exercera un contrôle absolu quant à la forme et quant au fond.

- **Traitement des données.**

L'ORK estime que pour assurer à l'enfant la possibilité de comprendre certaines décisions ou projets qui lui furent imposés, il ne peut déceimment pas être envisagé d'anonymiser (article 21) les dossiers à la majorité.

L'ORK est régulièrement saisi de demandes de jeunes adultes souhaitant connaître les raisons qui les ont amenés à passer une grande partie de leur enfance dans des structures d'accueil. L'ORK donne à considérer que ce souhait est parfaitement légitime. En supprimant les données nominatives, l'accès à l'histoire personnelle sera définitivement empêché. L'ORK estime qu'une telle mesure n'est pas dans l'intérêt des enfants. Il approuve par contre toute mesure empêchant des tiers à ces mêmes données. Il ne peut pas non plus être envisagé de laisser les parents/ représentants légaux avoir accès au dossier d'un enfant (article 21 alinéa 2) alors que certains des renseignements s'y trouvant n'ont pas à leur être divulgués.

Il ne faut pas perdre de vue que la protection d'un enfant relève aussi du principe du respect de la non divulgation de certaines informations.

Nous nous retrouvons à nouveau confrontés au problème de la communication entre les divers intervenants à tous les stades du processus de protection de l'enfant et au risque de non respect de la non divulgation à d'autres de certains éléments concernant un enfant.

Toutes ces interrogations exigent des réponses préalables à la mise en place d'une réforme de cette importance.

Luxembourg, le 31 octobre 2007

l'Ombuds-Comité fir d'Rechter vum Kand